

Schéma numérique des bibliothèques
Rapport du groupe de travail
Numérisation : recensement et
concertation

18 septembre 2009

TABLE DES MATIERES

1. Objectifs assignés au groupe	4
2. Composition du groupe.....	5
3. Modalités et calendrier des réunions	5
3.1. <i>Séances plénières</i>	5
3.2. <i>Auditions d'experts.....</i>	5
4. Etat des lieux de la numérisation dans les bibliothèques françaises : politiques, actions, financements	6
4.1. <i>Les politiques générales de numérisation</i>	6
4.1.1. La politique de numérisation du ministère de la culture et de la communication.....	6
4.1.1.1. Politique	6
4.1.1.1.1. Objectifs stratégiques	6
4.1.1.1.2. Objectifs opérationnels.....	7
4.1.1.2. Actions et financements.....	8
4.1.1.2.1. Actions	8
4.1.1.2.1.1. Organisation	8
4.1.1.2.1.2. Programme de travail	8
4.1.1.2.2. Financements	9
4.1.2. La politique de numérisation de la Bibliothèque nationale de France	9
4.1.2.1. Politique	10
4.1.2.1.1. La période 2006-2008.....	10
4.1.2.1.1.1. Les objectifs 2006-2008	10
4.1.2.1.1.2. Les actions 2006-2008	11
4.1.2.1.1.2.1. Les imprimés et l'expérimentation « éditeurs »	11
4.1.2.1.1.2.2. Les documents précieux et spécialisés à forte valeur patrimoniale.....	12
4.1.2.1.1.2.3. Le développement de la coopération numérique nationale	12
4.1.2.1.2. Le contrat de performance 2009-2011 : la coopération numérique au cœur de la stratégie de l'établissement.....	13
4.1.2.2. Financements	15
4.1.2.3. Chiffres significatifs.....	16
4.1.2.3.1. Gallica au 31 août 2009	16
4.1.2.3.2. Valeurs cibles du contrat de performance 2009-2011	16
4.1.3. La politique de numérisation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : d'une volonté de coordination à la mise en œuvre d'un programme global	16
4.1.3.1. Politique	16
4.1.3.1.1. Soutien aux acteurs de terrain et programmes nationaux structurants.....	16
4.1.3.1.2. Affirmation d'une politique globale	17
4.1.3.2. Acteurs et financements.....	19
4.1.3.2.1. Le MESR	19
4.1.3.2.2. L'Agence nationale de la recherche (ANR)	19
4.1.3.3. Les organisations spécialisées.....	19
4.2. <i>Les politiques et actions au niveau territorial.....</i>	19
4.2.1. Les dispositifs structurants.....	20
4.2.1.1. Les plans régionaux de numérisation du MCC	20
4.2.1.2. Les pôles associés régionaux de la BnF.....	20
4.2.1.3. Le rôle des structures régionales pour le livre (SRL)	21
4.2.2. Les politiques et actions des collectivités territoriales.....	22
4.2.2.1. Les régions	22
4.2.2.2. Les départements	22
4.2.2.3. Les communes	22
4.2.2.3.1. Lyon et Google	22
4.2.3. Quelques exemples de coopération remarquables.....	22
4.2.3.1. Le Languedoc-Roussillon	23
4.2.3.2. Rhône-Alpes	23
4.2.3.3. L'Aquitaine	23
4.3. <i>Les autres acteurs.....</i>	23
4.4. <i>Synthèse de l'état des lieux de la numérisation dans les bibliothèques françaises</i>	24

4.4.1. Politiques et actions	24
4.4.2. Financements	25
5. Etat des lieux des recensement et du signalement	26
<i>5.1. Le recensement et le signalement des programmes de numérisation</i>	<i>26</i>
5.1.1. Les outils de signalement	26
5.1.1.1. Les bases d'inventaire des actions et projets de numérisation sous l'égide des ministères	26
5.1.1.1.1. Le ministère de la culture et de la communication	26
5.1.1.1.1.1. Patrimoine Numérique, catalogue national des collections numérisées	26
5.1.1.1.1.2. Le Portail Collections	27
5.1.1.1.2. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	27
5.1.1.2. Les outils d'exploration thématique et régionale de la BnF	28
5.1.2. L'adéquation des outils aux besoins	30
5.1.2.1. Périmètres couverts	30
5.1.2.2. Modes d'alimentation	30
5.1.2.3. Types d'accès à l'information	30
5.1.3. Le recensement des bibliothèques numériques	30
<i>Quelques bibliothèques numériques innovantes</i>	<i>32</i>
5.1.4. Synthèse de l'état des lieux du recensement et du signalement des programmes de numérisation	32
<i>5.2. Le recensement et le signalement des fonds</i>	<i>33</i>
5.2.1. Les outils de signalement	33
5.2.1.1. Un outil national transverse : Le répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires	33
5.2.1.2. Des outils de signalement sectoriels	35
5.2.2. Diverses démarches de recensements	37
5.2.2.1. Les recensements régionaux	37
5.2.2.2. Un recensement sectoriel : le BIPFPIG	37
5.2.2.3. Les outils d'exploration thématique et régionale de la BnF	38
5.2.3. Synthèse de l'état des lieux du recensement et du signalement des fonds en cours	42
6. Etat des lieux de la concertation	42
<i>6.1. Conditions actuelles de la concertation</i>	<i>42</i>
6.1.1. Concertation au niveau national	43
6.1.2. Concertation au niveau régional	43
7. Perspectives et recommandations pour la mise en œuvre d'une concertation nationale autour de la numérisation	45
<i>7.1. Recensement</i>	<i>46</i>
<i>7.2. Concertation</i>	<i>47</i>
7.2.1. Organiser la concertation numérique	47
7.2.2. Les principes de la coopération numérique	48
8. TABLE DU VOLUME D'ANNEXES	51

Le groupe *Programmes de numérisation : recensement et concertation* est un des quatre comités rapportant au groupe de travail chargé d'élaborer un *Schéma numérique des bibliothèques*, sous la présidence de Bruno Racine. Les travaux de ce comité sont coordonnés par la Bibliothèque nationale de France, représentée par Aline Girard (direction des services et des réseaux, département de la coopération).

Les trois autres groupes de travail sont :

- *Acquisitions électroniques*, dont la coordination est assurée par le MESR (sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique, puis mission de l'information scientifique et technique et des ressources documentaires), représenté par Alain Colas ;
- *Evaluation*, dont la coordination est assurée par l'inspection générale des bibliothèques, représentée par Suzanne Jouguelet ;
- *Conservation numérique*, dont la coordination est assurée conjointement par la Bibliothèque nationale de France, représentée par Laurent Duplouy (direction des services et des réseaux, département des systèmes d'information) et par le CINES, représenté par Olivier Rouchon.

1. Objectifs assignés au groupe

La Ministre de la culture et de la communication a adressé le 28 septembre 2008 au Président Racine une lettre de mission, dans laquelle elle définit le contexte qui conduit à l'élaboration d'un *Schéma numérique des bibliothèques* et précise les attentes du Conseil du livre. Certains termes se rapportent aux programmes de numérisation :

« Les bibliothèques publiques ont compris depuis plusieurs années le parti qu'elles pouvaient tirer de la dématérialisation de leurs fonds et collections pour mieux remplir leurs missions. De nombreux projets ont été lancés en la matière, qu'il faut saluer, à commencer par la bibliothèque numérique Gallica. Un effort de rationalisation apparaît aujourd'hui nécessaire, face à la multiplication des initiatives issues d'horizons divers. [Il convient] « d'établir un bilan de l'action, des moyens et des besoins des bibliothèques dans le domaine de la numérisation et du numérique »... « d'étudier les conditions d'une plus grande harmonisation des politiques nationales et d'une véritable mise en réseau des compétences et des moyens des grands acteurs nationaux en matière de programmes de numérisation... »

Pour répondre aux attentes, le groupe *Programmes de numérisation : recensement et concertation* s'est attaché à atteindre les objectifs suivants :

- Dresser un état des lieux actualisé de la numérisation dans les bibliothèques françaises, notamment en recensant les acteurs et financeurs de la numérisation et en précisant les politiques de numérisation et les modalités de leur mise en œuvre ;
- Préciser les conditions actuelles de recensement et de signalement des programmes de numérisation réalisés, en cours ou en projet. Apprécier si la situation est satisfaisante et faire d'éventuelles recommandations ;
- Préciser les conditions actuelles de la concertation entre les acteurs de la numérisation. Apprécier si la situation est satisfaisante et faire d'éventuelles recommandations ;
- Définir les conditions permettant la mise en adéquation des logiques politiques, de la valorisation des collections, de l'identité des institutions et des besoins du public ;
- Dans le contexte d'une maîtrise des dépenses publiques, préciser les conditions d'une programmation raisonnée, et si possible concertée, de la numérisation, afin de réduire les risques de dispersion des ressources publiques et de limiter les entreprises redondantes.

Dès le début de ses travaux, le groupe s'est également fixé un objectif supplémentaire, qui s'articule logiquement avec ceux énoncés ci-dessus :

- Préciser les conditions actuelles de recensement et de localisation des fonds documentaires numérisables. Apprécier si la situation est satisfaisante et faire d'éventuelles recommandations.

Le groupe s'est intéressé principalement à la problématique de la numérisation des documents imprimés, compte tenu de l'ancienneté des initiatives et programmes menés et donc des enseignements pouvant en être tirés. Le groupe s'est cependant efforcé dans ses travaux de formuler des préconisations valables pour tous types de documents.

A l'origine, il était demandé au groupe de travail de réunir des éléments permettant une comparaison internationale. Cet aspect n'a pu être traité faute de temps.

2. Composition du groupe

Les membres du groupe *Programmes de numérisation : recensement et concertation* sont :

Institutions

- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique (SDBIS), puis à compter du 17 mars 2009, par la mission de l'information scientifique et technique et des ressources documentaires (MISTRD) ;
- Le ministère de la culture et de la communication, représenté par la direction du livre et de la lecture (DLL) et par la mission de la recherche et de la technologie (MRT) ;
- L'inspection générale des bibliothèques (IGB) ;
- La Bibliothèque nationale de France (BnF), représentée par deux directions ou une délégation : direction des services et des réseaux ; direction des collections ; délégation à la stratégie.

Structures régionales pour le livre

- La Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL).

Associations

- L'Association des bibliothécaires de France (ABF) ;
- L'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU) ;
- L'Association des directeurs des bibliothèques des grandes villes de France (ADBGV).

Le secrétariat du groupe de travail a été assuré par Julien Gueslin (BnF/DSR/DCP).

La composition du groupe est détaillée en annexe 1.

3. Modalités et calendrier des réunions

3.1. **Séances plénières**

Le groupe de travail s'est réuni à six reprises en séance plénière : 22 septembre, 23 octobre et 4 décembre 2008 ; 3 février, 8 avril et 2 juin 2009.

Des comptes rendus ont été rédigés pour chacune des quatre premières réunions par Julien Gueslin, puis validés par l'ensemble du groupe. Les deux dernières réunions plénières ont été consacrées à l'élaboration et à la discussion du présent rapport et en particulier des recommandations présentées.

Un premier compte rendu synthétique des travaux du groupe a été présenté par Aline Girard le 18 novembre 2008 lors de la première réunion plénière du groupe *Schéma numérique des bibliothèques*. Un second compte rendu synthétique a été présenté le 3 mars 2009 lors de la deuxième réunion plénière du groupe.

Trois réunions de coordination des travaux des sous-groupes se sont tenues à la DLL les 8 janvier, 2 juin et 3 septembre 2009, à l'invitation des deux secrétaires (Fabien Plazannet pour le DLL et Catherine Dhérent pour la BnF) du groupe *Schéma numérique pour les bibliothèques*.

Les comptes rendus des réunions sont proposés en annexe 2.

3.2. **Auditions d'experts**

Cinq auditions ont été menées par le groupe en formation restreinte (BnF, DLL, SDBIS puis MISTRD, IGB). Des comptes rendus ont été rédigés, validés par les participants et soumis à l'ensemble du groupe.

Trois auditions de conseillers pour le livre et la lecture ont été organisées :

- Le 3 mars 2009 : *Philippe Lablanche*, CLL à la DRAC Franche-Comté ;
- Le 20 mars 2009 : *Noëlle Drognat-Landré*, CLL à la DRAC Rhône-Alpes ;
- Le 15 mai 2009 : *Pascal Allard*, CLL à la DRAC Nord-Pas de Calais.

Une réunion spécifique a été organisée avec les représentants des associations professionnelles (ABF, ADBU et ADBGV) le 4 mai 2009.

Une audition de *Lionel Maurel* (département de la coopération, BnF), en tant qu'expert des questions juridiques des bibliothèques numériques, a été organisée sur le thème « Bibliothèques numériques et mentions légales » le 23 juin 2009.¹

Les comptes rendus des auditions des experts sont proposés en annexe 3.

4. Etat des lieux de la numérisation dans les bibliothèques françaises : politiques, actions, financements

Pour répondre au premier objectif assigné au groupe de travail « Dresser un état des lieux actualisé de la numérisation dans les bibliothèques françaises, notamment en recensant les acteurs et financeurs de la numérisation et en précisant les politiques de numérisation et les modalités de leur mise en œuvre », le panorama succinct proposé ci-dessous permet d'appréhender la situation française dans ses grandes lignes.

Les trois principaux acteurs institutionnels de la numérisation sont aujourd'hui au niveau national :

- Le ministère de la culture et de la communication, à travers l'action coordonnée par la mission de la recherche et de la technologie, relevant de la délégation au développement et aux affaires internationales au sein du secrétariat général du ministère ;
- La Bibliothèque nationale de France, établissement public sous la tutelle du ministère de la culture et de la communication ;
- Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La politique qu'ils mènent, les objectifs stratégiques qu'ils visent, les actions qu'ils conduisent et le financement de celles-ci, sont clairs et formalisés.

Les collectivités territoriales (régions, départements, communes) contribuent également à l'activité de numérisation, souvent en coopération avec les acteurs institutionnels majeurs. Leur action est largement soutenue par le MCC, mais leur politique est souvent peu formalisée.

D'autres acteurs interviennent dans le domaine, mais leurs objectifs ne sont pas toujours connus et/ou formalisés ; ils opèrent de manière moins organisée et plus ponctuelle : les grands corps de l'Etat, les autres ministères, des fondations, associations et sociétés diverses, etc.

4.1. Les politiques générales de numérisation

4.1.1. La politique de numérisation du ministère de la culture et de la communication

La numérisation du patrimoine culturel pour un accès à tous est l'une des priorités définies dans le cadre de l'action du ministère de la culture et de la communication. En novembre 2008 la présidence française a renforcé et réaffirmé cette priorité par l'adoption des conclusions du Conseil européen des ministres de la culture qui appelle chaque état membre à mener une politique de numérisation de masse afin de contribuer à Europeana, point d'accès unique européen au patrimoine culturel².

4.1.1.1. Politique

4.1.1.1.1. Objectifs stratégiques

Ils sont au nombre de quatre :

- augmenter significativement l'offre culturelle numérique

¹ Nota bene : La Direction des Musées de France (Dominique Dupuis-Labbé) et la Direction des Archives de France (Françoise Banat-Berger) ont été invitées à participer aux réunions du groupe en tant qu'experts sectoriels. Les deux directions ont fait part de leur vif intérêt pour la démarche, mais ont renoncé à se joindre au groupe en raison de la surcharge des agendas. Toutes deux ont néanmoins transmis des informations succinctes sur la numérisation dans les musées et les archives et souhaitent être informées des conclusions de groupe. Au moment de l'envoi de ce rapport, la direction des archives de France a transmis une note stratégique effectuant un état des lieux de la numérisation dans les services d'archives. On trouvera ce document en **annexe 4.1.1**.

² Voir **annexe 4.1.1**.

Dans un contexte en pleine mutation, il est proposé d'utiliser pleinement les possibilités offertes par la numérisation pour augmenter significativement la diffusion sur Internet du patrimoine culturel et de la création. Il s'agit de répondre à la forte attente du public en matière d'accès à des documents ou des œuvres du patrimoine jusqu'à ce jour difficilement accessibles. Les actions à mener visent à accroître significativement le volume des documents numérisés dans l'ensemble des domaines et le rendre immédiatement accessibles sur Internet.

La programmation s'articule depuis 2006 autour de six programmes thématiques nationaux afin de renforcer cohérence et lisibilité des contenus culturels numérisés. Le programme national de numérisation affirme le caractère transverse des contenus et s'adresse ainsi à toutes les structures relevant du MCC : archives, bibliothèques, musées, services du patrimoine, associations,...

- favoriser la mise en réseau coordonnée et développer les partenariats en région

Il s'agit d'accompagner les collectivités locales, associations, institutions dans leurs efforts de numérisation et de valorisation des collections tout en s'assurant que ce patrimoine puisse être facilement consulté par le public (développement de portails thématiques ou de portails régionaux). La mise en réseau se traduit :

- par la constitution de réseaux de contenus (numérisation autour d'un thème commun ou d'une typologie de documents ou d'œuvres,...) ;
- par la création de réseaux de structures (nouvelles collaborations transversales entre musées, archives, bibliothèques, structures de création,...) ;
- par le développement de portails uniques d'accès aux contenus thématiques (interopérabilité OAI, Dublin Core).

Ce soutien accru permet de maintenir la cohérence des méthodes de production et des outils d'organisation des espaces numériques culturels, pour les rendre interopérables et garantir un accès national et international à des ressources créées localement.

- développer les ressources numériques pour des usages innovants

L'enjeu est de conjuguer la constitution d'une offre de contenus culturels numériques de qualité qui réponde également à une palette d'usages innovants dans un contexte en perpétuelle mutation.

Outre la généralisation d'Internet, ces nouveaux usages s'appuient sur des demandes d'accès aux contenus en mobilité, à partir de modèles technologiques enrichis comme la numérisation 3D ou la réalité virtuelle, la personnalisation des contenus ou inversement la diffusion et le partage de contenus sur des plates-formes comme Flickr, YouTube, Netvibes, Wikipedia dans un contexte de web 2.0.

- articuler le programme national de numérisation à Europeana

La Commission européenne a lancé en novembre 2008 le prototype Europeana, bibliothèque numérique européenne (archives, bibliothèques, musées). L'objectif 2010 est de doubler le nombre d'œuvres numérisées accessibles sur Europeana pour atteindre dix millions de documents. Ceci implique un effort accru de la part de chaque état membre et une coordination étroite au niveau national.

4.1.1.1.2. Objectifs opérationnels

Le programme national de numérisation définit des axes prioritaires de coopération autour de la numérisation qui se traduisent notamment dans l'appel à projets national :

- développement de l'offre numérique dans le domaine des arts du spectacle : il s'agit d'articuler création, diffusion et mémoire à un moment charnière de l'histoire des fondateurs de certaines disciplines qui ont émergé dans les années 1980 et pour lesquelles l'urgence de la sauvegarde de la mémoire est cruciale : portail de la danse contemporaine, portail du théâtre contemporain (théâtre itinérant, compagnies indépendantes) ;
- enrichissement de l'Atlas du patrimoine : la géolocalisation et le géoréférencement sont des attentes majeures du public pour accéder plus facilement aux ressources. Il s'agit de sélectionner des contenus numériques pour développer l'Atlas du Patrimoine ;
- poursuite de la numérisation de contenus liés à l'histoire des personnes dans la perspective du portail national « Généalogie » ouvert en 2008 ;
- développement en réseau de portails thématiques (archives, bibliothèques, musées)
 - portail des musiques du monde (Cité de la musique et partenaires)
 - patrimoine des arts décoratifs, de la mode et du design : forte demande du public et attractivité du domaine (Vidéomuseum et partenaires)
 - portail des arts de la rue et arts du cirque (Hors les Murs, CNAC, Mucem)
 - patrimoine maritime et fluvial (14 musées en 2008)
 - collections d'art graphique et de dessins (musées et bibliothèques en 2008)
 - portail du cinéma expérimental (Light Cone et partenaires)

- portail national des conférences « art, société, littérature » (Centre Pompidou et partenaires)
- portail de la presse (en préparation avec la BnF)
- portail de la musique contemporaine (CDMC, IRCAM et partenaires)
- portail de la vie orchestrale ;
- développement du programme 3D Monuments (2005-2008 : Abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert avec restitution d'éléments des Cloisters de New-York ; Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon/axe prioritaire des centres européens de rencontre ; Petit Trianon pour la restitution de meubles des collections du Getty Wallace ; Centre Pompidou virtuel,....) ;
- développement de la numérisation du patrimoine immatériel : espaces de cultures traditionnelles, musique, savoir faire et artisanat, traditions et expressions orales,... (Loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006 autorisant l'approbation de la convention internationale Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel).

Définis en fonction des priorités du MCC, de nouveaux programmes thématiques de numérisation 2010-2011 conjuguent demande du public et offre culturelle numérique diversifiée dans le domaine du patrimoine et de la création :

- programmes nationaux sur l'histoire civile et militaire (mémoire de l'esclavage, Première Guerre mondiale : fichier nominatif des combattants français et allemands, Seconde Guerre mondiale...) ;
- programme de numérisation de collections archéologiques dans une perspective de diffusion des connaissances (en lien avec l'atlas des grottes ornées) et de sauvegarde des sites ;
- programme cohérent sur l'architecture (réseau avec la cité de l'Architecture et du patrimoine, la médiathèque de l'Architecture et du patrimoine, le centre Georges Pompidou) ;
- mémoire de l'immigration (axe européen et réseau avec la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI), registres de naturalisations jusqu'en 1930...) ;
- sélection de collections patrimoniales (cartes et plans notamment) permettant l'accès géolocalisé aux ressources culturelles (« Mon atlas culturel » pour le public) ;
- développement des programmes thématiques autour de la danse contemporaine, l'opéra, le jazz, le mime, la marionnette : numérisation des « archives de la création d'aujourd'hui comme mémoire de demain ».

4.1.1.2. Actions et financements

4.1.1.2.1. Actions

4.1.1.2.1.1. Organisation

Le programme national de numérisation est coordonné par la mission de la recherche et de la technologie. Il s'appuie sur le « comité de pilotage numérisation » du ministère qui coordonne au niveau national le programme national de numérisation pour l'ensemble des chantiers culturels numériques. Il est constitué d'un ou plusieurs représentants de chaque direction : direction des archives de France, direction du livre et de la lecture, direction des musées de France, délégation aux arts plastiques, direction de l'architecture et du patrimoine, direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, délégation générale à la langue française et aux langues de France).

Son champ d'action couvre la numérisation, les référentiels et bonnes pratiques, les statistiques et la valorisation des collections numérisées

4.1.1.2.1.2. Programme de travail

Outre le pilotage de l'appel à projets national de numérisation du patrimoine culturel détaillé dans les objectifs opérationnels, plusieurs chantiers numériques sont coordonnés par le MCC :

- statistiques de la numérisation

La MRT coordonne et participe à « Numeric », chantier européen destiné à définir une méthode d'analyse statistique commune aux bibliothèques, archives, musées à l'échelon européen. Les résultats des travaux de Numeric, qui seront accessibles d'ici la fin 2009, seront ensuite déclinés au niveau national en France en 2010.

- référentiels de la numérisation

- « Écrire un cahier des charges de numérisation de collections sonores, audiovisuelles et filmiques », ministère de la culture et de la communication, comité de pilotage numérisation, Bibliothèque nationale de France, août 2009, 33 p. http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/f_01.htm
- Conservation à long terme des documents numérisés : guide technique réalisé en coordination avec le comité de pilotage numérisation : normes et standards, politique de conservation, production des

documents numérisés, supports et infrastructure de stockage, questions juridiques, projets et expériences, avril 2008 <http://www.culture.fr/culture/mrt/numerisation/fr/technique/documents/conservation.pdf>

- Ecrire un cahier des charges de numérisation : documents reliés, manuscrits, plans, dessins, photographies, microformes, Paris, direction des archives de France, 2008, 62 p. <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1308>

Sont en cours de préparation d'autres modèles de cahier des charges de numérisation : presse (en collaboration avec la BnF) et numérisation 3D (MCC, DAPA).

- coordination européenne

Le MCC coordonne la contribution française à Europeana (moissonnage du moteur national « collections.fr »), contributions de la BnF et de l'INA, autres participations d'établissements publics. Il participe au projet ATHENA, destiné à renforcer la contribution des musées au niveau européen.

Dans le cadre des engagements européens pris sous la présidence française, une contribution exceptionnelle a été attribuée à la fondation EDL pour 2009-2011.

- formation

Une réforme des actions de formation à la numérisation, qui étaient développées directement par le ministère depuis plusieurs années, est en cours et devrait s'achever début 2010. L'objectif est d'une part d'intégrer la formation à la numérisation aux filières du traitement documentaire et d'autre part de renforcer les actions de formation des opérateurs (INA, BnF, INP, Enssib, CNFPT...) qui développent des programmes de formation à la numérisation.

4.1.1.2.2. Financements

Doté de 3 millions d'euros en 2008 et en 2009, le programme national de numérisation s'appuie sur un appel à projets annuel³ portant sur six programmes thématiques (les territoires, les personnes, le français et les langues de France, l'art et l'archéologie, l'architecture, la création contemporaine). Il relève du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » de la Mission Culture. Le financement peut atteindre 50 % du coût d'un projet déposé par une collectivité territoriale ou tout autre organisme (association par exemple). Les projets doivent être menés sur une durée d'un an et les documents numérisés doivent être diffusés sur Internet, soit sur le site de la structure soit par un portail thématique.

4.1.2. La politique de numérisation de la Bibliothèque nationale de France

Conformément à ses missions statutaires, la BnF doit assurer l'accès du plus grand nombre au patrimoine national en permettant, entre autres, « la consultation à distance [de ses collections] en utilisant les technologies les plus modernes de transmission des données ». *Gallica*, la bibliothèque numérique de la BnF, développée depuis 1992 et en ligne depuis 1997, est un des principaux vecteurs d'accomplissement de cette mission. Elle se distingue des initiatives des autres bibliothèques, dont les modèles s'apparentent plus à ceux du musée (British Library – valorisation des trésors des collections) ou des archives (Bibliothèque du Congrès – mise en valeur thématique de fonds).

Entre 1992 et 2006, *Gallica* s'est voulue la bibliothèque virtuelle de « l'honnête homme », bibliothèque encyclopédique de documents libres de droit, du Moyen Âge au 20^{ème} siècle. Témoignages du patrimoine écrit français et de son rayonnement en Europe et dans le monde, les documents ont été choisis de façon à constituer une bibliothèque raisonnée, représentative des grands auteurs français et des courants de recherche et de réflexion par delà les siècles. Composée de documents rares ou difficiles d'accès, cette sélection a été complétée par des documents permettant de resituer ces œuvres dans leur contexte intellectuel, illustré par des mémoires de contemporains ou décrit et commenté dans des outils de référence (dictionnaires, bibliographies). La constitution du fonds numérique de *Gallica* a été menée en fonction des axes de développement décrits dans sa charte documentaire (1997-2007) ; depuis 2005, elle s'est étoffée grâce à l'apport documentaire de partenaires, pôles associés de la BnF⁴.

Le projet de création d'une Bibliothèque numérique européenne (BNuE)⁵ a accéléré à partir de 2006 l'engagement de la BnF dans le développement de *Gallica* en changeant l'échelle et le rythme de la numérisation

³ Appel à projets 2010 : <http://www.culture.gouv.fr/mrt/numerisation/fr/actualit/actualit.htm>

⁴ *Gallica* donne accès depuis 2005 aux collections numérisées de quelques bibliothèques pôles associés de la BnF (Bibliothèque interuniversitaire de médecine (BIUM), Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), Centre d'études supérieures de la Renaissance, Université de Strasbourg, etc.) : environ 6 000 documents extérieurs sont ainsi consultables via *Gallica*.

⁵ Depuis 2005-2006, la BnF a joué un rôle moteur pour la réalisation de la bibliothèque numérique européenne. Son engagement a été multiple :

- élaboration d'une maquette, puis d'un prototype pour Europeana (avec les BN du Portugal et de Hongrie) ;

des documents jusqu'alors principalement réalisée au sein des ateliers internes de la BnF dans le cadre de programmes de sauvegarde, en développant de nouvelles technologies d'accès et d'usage pour les internautes et en définissant une nouvelle charte documentaire pour sa bibliothèque numérique.

La visibilité de la politique numérique de la Bibliothèque nationale de France se traduit principalement par Gallica, mais la place et les enjeux du numérique étant aujourd'hui devenus centraux, sur un modèle réticulaire, la politique numérique de la BnF englobe depuis les dernières années d'autres champs que la production et la diffusion de contenus.

4.1.2.1. Politique

4.1.2.1.1. La période 2006-2008

4.1.2.1.1.1. Les objectifs 2006-2008

Quatre objectifs ont été poursuivis pendant cette période triennale :

- Enrichir les contenus numériques
 - o Enrichir massivement les contenus de Gallica dans le domaine des imprimés (livres, revues, presse), afin d'apporter une contribution française significative à la Bibliothèque numérique européenne ;
 - o Augmenter la production interne de documents numériques afin d'accroître les collections de Gallica en documents autres qu'imprimés et de permettre la consultation des documents incommunicables ;
 - o Accentuer l'effort de production numérique à des fins de diffusion culturelle (expositions virtuelles, produits multimédia, dossiers pédagogiques) ;
 - o Ouvrir Gallica à l'édition contemporaine ;
 - o Augmenter l'offre de revues SHS récentes sous droits dans le cadre du partenariat de la BnF et de Cairn⁶ ;
 - o Accroître l'apport documentaire des bibliothèques partenaires par le biais d'un soutien financier et scientifique et travailler à la définition d'un projet de Bibliothèque numérique de France ;
 - o Jouer un rôle moteur dans les grands projets internationaux de bibliothèques numériques, en fournissant contenus et expertise et en coopérant en matière de diffusion.
- Assurer la diffusion, l'interopérabilité et la conservation numériques
 - o Faire évoluer les fonctionnalités de Gallica, afin de prendre en compte les progrès technologiques et de l'inscrire dans le nouvel univers du numérique ;
 - o Faciliter l'ouverture de Gallica à des apports extérieurs (bibliothèques, éditeurs) et le moissonnage de Gallica par Europeana par le renforcement de l'interopérabilité des données numériques ;
 - o Mettre en œuvre les conditions de la conservation des données numériques, produites ou natives ; parallèlement opérer la bascule technique qui permet de passer de la sauvegarde des documents de la BnF par microreproduction sur support argentique à la sauvegarde par numérisation ;
 - o S'engager activement dans les projets européens, qui visent à améliorer techniquement et enrichir fonctionnellement à la fois Gallica et Europeana⁷.
- Développer les usages de la bibliothèque numérique
 - o Mieux connaître les usages de la bibliothèque numérique de la BnF, la satisfaction et les attentes des utilisateurs par des enquêtes sur site et en ligne ;
 - o Définir une politique de diffusion et d'utilisation des collections numériques du domaine public (usage commercial et non commercial)⁸ et d'exploitation des collections sous droits, en vue de leur dissémination et de leur valorisation.

- cession de la marque Europeana à la Commission européenne ;

- avec le soutien du CNL, constitution de collections numériques d'envergure, afin d'alimenter Europeana.

Elle a décidé d'être totalement transparente dans ses choix documentaires, scientifiques, techniques, économiques, logistiques, juridiques et financiers.

⁶ www.cairn.info. Principes actuels du partenariat : revues des origines à 2000 sur Gallica (gratuit). A partir de 2001 sur Cairn (système de barrière mobile : gratuit/payant). Liens entre Cairn et Gallica par moissonnage réciproque (OAI). Programme 2008-2009 : Etudes, Revue française de psychanalyse, Revue d'Histoire Littéraire de la France, Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, Revue Historique, Hérodote, Dix-Huitième Siècle, Le Mouvement Social, Moyen-Age.

⁷ Depuis 2006, la Commission européenne met concrètement en œuvre l'initiative *i2010- bibliothèques numériques* à travers deux programmes : le *7^{ème} programme cadre de recherche et développement (PCRD)* pour les aspects technologiques et *eContentPlus* pour la valorisation des contenus numériques. Ces programmes subventionnent des projets spécifiques dédiés à la BNuE, auxquels participe la BnF. Voir le détail en **annexe 4.1.2.**

⁸ Les grandes lignes de la politique de réutilisation des contenus numériques ont été validées par la BnF en février 2009 ; elles suivent, pour l'essentiel, les recommandations du « rapport Besson » (France numérique 2010 : Plan de développement de l'économie numérique, octobre 2008. Chapitre 2.2. Diffuser les contenus publics et patrimoniaux, pp. 35-37) et du groupe de

- Former et informer sur le numérique

- Former rapidement et efficacement le personnel de la BnF au numérique, afin de permettre l'instauration de nouveaux modes d'organisation et la mise en œuvre effective des objectifs visés ;
- Former et informer sur le numérique les partenaires existants ou à venir de la BnF ;
- Constituer un ensemble de référentiels, à usage interne et externe, afin de disséminer la culture du numérique et planter les bonnes pratiques (normes, standards, procédures, cahiers des charges, etc.) au sein des bibliothèques françaises.

L'ensemble de ces objectifs est pris en compte dans le Schéma numérique de la BnF, en cours d'élaboration depuis 2008 et qui sera rendu public à l'automne 2009, augmenté des objectifs retenus pour le contrat de performance 2009-2011 de la BnF.

4.1.2.1.1.2. Les actions 2006-2008

La mise en œuvre de ces objectifs s'est traduite par une série d'actions, dont seules celles qui ont trait à la numérisation et aux contenus numériques sont évoquées ci-après⁹ :

4.1.2.1.1.2.1. Les imprimés et l'expérimentation « éditeurs »

- *Changement de l'échelle, du rythme et du volume de la numérisation des imprimés et de la presse*

L'engagement de la BnF dans des programmes de numérisation en nombre a permis d'accroître la diffusion du patrimoine écrit de langue française, en constituant une masse critique d'ouvrages imprimés sous forme numérique accessibles en modes image et texte. Toute opération de numérisation vise aujourd'hui un double objectif : la sauvegarde et la diffusion. Cette masse critique a été atteinte via

- Le plan de numérisation de la presse commencé en 2005

En raison des contraintes matérielles de consultation du papier ou des microfilms, la numérisation de la presse du 19^e siècle et de la première moitié du 20^e siècle s'inscrit dans un double enjeu : sauvegarde et conservation des titres de la presse d'une part et meilleure communication des documents à des fins de recherche d'autre part.

La réponse à ce double enjeu s'est concrétisée par le lancement d'un plan quinquennal de numérisation de la presse (2005-2009) avec pour objectif de numériser 27 titres correspondant à 2,1 M de pages. Ce plan a été prolongé jusqu'en 2010 afin d'accroître l'offre de journaux et de revues numérisés à 31 titres (3,5 M pages). Une partie de ces fascicules a fait l'objet d'une conversion en mode texte disponible sur Gallica dès 2008.

- Une forte accélération de la numérisation des imprimés à partir de 2007, avec :

- le lancement en 2007 de trois marchés de numérisation et/ou d'océrisation de documents portant sur 30 000, 60 000 et 300 000 documents, avec pour objectif de donner accès à 500 000 documents imprimés numérisés sur Gallica et Europeana en 2011, dont plusieurs dizaines de milliers diffusés en OCR haute qualité ;
- le financement du marché de numérisation de 300 000 documents en trois ans par une dotation parafiscale spécifique allouée par la commission « Politique numérique » du Centre national du livre (CNL) au titre de la contribution française à la construction de la BNuE.

- La contribution des ateliers internes de numérisation

Les chaînes internes de numérisation (départements de la conservation et de la reproduction) ont contribué également à l'effort de numérisation des imprimés, avec une augmentation notable de leur volume de production : documents nécessitant un traitement incompatible avec le traitement industriel externe ou dont la numérisation est demandée par un usager ou un client (les documents numériques reproduits intégralement à la demande sont également intégrés dans Gallica).

- *Expérimentation de la mise en ligne des documents sous droits avec les éditeurs*

Constituée à partir d'ouvrages patrimoniaux, Gallica s'est élargie en mars 2008, dans le cadre d'une expérimentation élaborée avec le CNL, le Syndicat national de l'édition (SNE), des éditeurs et le MCC, aux

travail Ory-Lavollée sur la diffusion et la réutilisation des données publiques culturelles numériques (rapport au ministre de la culture et de la communication : *Partager notre patrimoine culturel : propositions pour une charte de la diffusion et de la réutilisation des données publiques culturelles numériques*. Juillet 2009).

⁹ On se reportera pour un panorama complet des activités numériques aux rapports d'activité 2006, 2007 et 2008 de la BnF, en ligne sur le site : <http://www.bnf.fr/rapport/html/accueil.htm>

ouvrages contemporains encore soumis au droit d'auteur, dans un contexte porté par l'accélération du développement du livre numérique et l'évolution de l'économie et de la diffusion du livre.

Un double objectif est visé, de définition d'une offre légale de contenus numériques pour le livre, dans le strict respect du droit d'auteur, et de diversification des contenus de Gallica, mais aussi de contribution au développement d'Europeana avec le transfert des acquis de cette expérimentation dans le cadre du programme ARROW.

Pour soutenir cette expérimentation, la Commission « Politique numérique » du CNL alloue aux éditeurs une aide financière pour la numérisation de leurs ouvrages et aux e-distributeurs une aide aux investissements nécessaires à l'entrée dans l'expérimentation.

Cette expérimentation a fait l'objet d'une étude d'évaluation confiée à un prestataire extérieur (Ourouk), dont les résultats et préconisations en termes d'axes à favoriser pour la poursuite et la pérennisation de cette mise à disposition d'ouvrages sous droits ont été diffusés à l'occasion du Salon du Livre 2009¹⁰.

4.1.2.1.1.2.2. Les documents précieux et spécialisés à forte valeur patrimoniale

L'enjeu pour la BnF consiste à distinguer encore plus l'offre disponible sur Gallica par rapport à celle des autres bibliothèques numériques, en mettant en valeur, à côté des collections d'imprimés, ses biens les plus précieux, rares et uniques que sont les documents à haute valeur patrimoniale: les manuscrits, les estampes, la photographie, les partitions, les cartes et plans, les documents d'archives, les monnaies, médailles et antiques ainsi que les documents audiovisuels (en particulier sonores). Or, l'offre de documents spécialisés, audiovisuels et sonores sur Gallica reste en retrait par rapport aux documents imprimés.

L'année 2008 a ainsi été consacrée à la préparation et à la définition de programmes spécifiques de numérisation en nombre pour les collections spécialisées. Deux grands marchés de numérisation de documents spécialisés ont été préparés pour un lancement effectif en 2009 :

- un premier marché prévoyant la numérisation des documents originaux, qui concerne les documents spécialisés mais aussi les imprimés précieux de la Réserve des livres rares et de la bibliothèque de l'Arsenal, ce dernier lot bénéficiant de financements du CNL ;
- un second marché concernant la numérisation des documents « transparents » (microfilms, microfiches, ...).

La définition de ces programmes de numérisation en nombre de documents précieux et spécialisés viendra s'ajouter à la production interne réalisée dans le cadre des ateliers, soit au titre de la reproduction de sauvegarde, soit dans le cadre de programmes de recherche internationaux visant à valoriser des ensembles ou des fonds emblématiques.

4.1.2.1.1.2.3. Le développement de la coopération numérique nationale

Depuis 2005, la BnF encourage ses partenaires à numériser leurs fonds et à établir des réservoirs OAI, leur permettant de faire référencer leurs documents numériques dans Gallica et de référencer ceux de Gallica sur leur propre site. Cette politique s'est renforcée en 2006-2008, mais la BnF, au-delà de partenariats bilatéraux de numérisation, a élaboré en 2008 des projets de coopération numérique à grande échelle.

Le concept de « coopération numérique » a préalablement été défini, démarche innovante qui recouvre de nouvelles actions et implique de nouveaux acteurs. L'objectif visé est, de manière collaborative, de créer, diffuser et valoriser les plus vastes ensembles de ressources patrimoniales numérisées, quels que soient la localisation des collections et le statut des contributeurs.

Les actions qui donnent réalité à la coopération numérique sont conçues comme devant être rationnellement articulées et couvrir toute la largeur du spectre de la constitution d'une bibliothèque numérique : recensement des fonds numérisables ; sélection des corpus ; numérisation concertée des collections sélectionnées ; valorisation éditoriale et scientifique des corpus numériques ; multiplication des accès pour la plus large diffusion des ressources numérisées, à l'échelon local (sites des bibliothèques), régional (portails régionaux), national (Gallica), européen (Europeana) et international ; promotion des corpus numériques auprès de tous les publics et en particulier du milieu de l'enseignement et de la recherche. L'originalité repose sur le fait que ces différentes actions sont conduites de manière collective.

Pour mener ces programmes, qui peuvent être nationaux ou régionaux, des réseaux multipolaires sont appelés à se constituer, agissant en fonction d'objectifs partagés : BnF, bibliothèques universitaires et de recherche, bibliothèques dépendant des collectivités territoriales, d'autres ministères, des grands corps de l'Etat, des archives, des musées, etc.

La coopération numérique thématique s'organise depuis 2008 autour de programmes de numérisation et de valorisation concertées. Ces programmes pluriannuels disciplinaires peuvent être larges ou ciblés¹¹. La première discipline large traitée en 2008 est le droit ; le programme Sciences juridiques est co-piloté par la BnF et la

¹⁰ Les résultats de l'enquête sont en ligne sur le site de la BnF : http://www.bnf.fr/pages/dernmin/pdf/evaluation_gallica2.pdf

¹¹ Les deux programmes en cours de numérisation concertée ciblée sont les journaux de tranchées (première phase : BnF, BDIC, BNUS et BM de Lyon) et le fonds Philidor (BnF, BM de Versailles et de Toulouse). Les collections rapprochées virtuellement seront consultables dans leur intégralité sur les sites de chacun des partenaires.

Bibliothèque interuniversitaire Cujas. La seconde discipline, explorée depuis 2009, est l'histoire de l'art, en co-pilotage avec l'Institut national de l'histoire de l'art. D'autres disciplines seront abordées dans les années à venir, avec un lancement effectif de la concertation en 2010-2011 (histoire, sciences, littérature pour la jeunesse). Les dispositifs juridico-financiers mis en œuvre pour conduire de tels programmes sont destinés à être modélisés, mais les démarches seront adaptées à la discipline et aux partenaires.

La coopération numérique régionale est mise en œuvre via les pôles associés régionaux de la BnF, décrite infra en 4.2.1.1.2.

Pour la BnF, l'objectif de tels types de partenariats est de contribuer à résoudre les problèmes détectés avec la multiplication des entreprises de numérisation et des bibliothèques numériques : faible visibilité de certains ensembles numérisés, redondance ou problème de pertinence de certains programmes, sous-évaluation des obstacles techniques (capacités nécessaires de stockage, obsolescence rapide des supports, etc.), en mettant à disposition l'expertise technique de la BnF (par exemple en matière d'OAI) ou en rendant possible l'accès aux solutions développées (par exemple SPAR, l'entrepôt numérique de la BnF).

Gallica est le vecteur du développement de la coopération numérique entre la BnF et les autres bibliothèques. A l'origine plateforme de consultation des seuls documents conservés à la BnF, Gallica est depuis 2008 véritablement conçue comme une bibliothèque numérique collective, ouverte au plus grand nombre.

4.1.2.1.2. Le contrat de performance 2009-2011 : la coopération numérique au cœur de la stratégie de l'établissement

Le contrat de performance 2009-2011, validé par le Conseil d'administration de la BnF le 24 juillet, traduit la place centrale qu'occupe aujourd'hui le numérique au sein de l'institution, partant au niveau national. L'action de la BnF est en effet considérée par le MCC et par les autres acteurs politiques, institutionnels et professionnels comme prééminente dans la révolution numérique que connaissent le secteur du livre et les bibliothèques.

La stratégie retenue pour 2009-2011 accorde donc une nette priorité au numérique, celui-ci impactant toutes les missions de l'établissement : collecter, conserver, signaler, diffuser, valoriser, coopérer. Les objectifs liés au numérique irriguent donc l'ensemble du contrat de performance.

Pour guider son action dans le domaine du numérique, la BnF a défini des objectifs stratégiques et actions prioritaires, assortis d'indicateurs et de valeurs cibles à atteindre en 2011. Ils sont déclinés fonctionnellement dans le Schéma numérique de la BnF, présenté à l'automne 2009.

Etre une bibliothèque numérique de référence (Objectif stratégique 1)

La BnF s'attachera à accroître le volume et la qualité des documents numérisés et mis en ligne afin de constituer une offre numérique originale, diversifiée et riche : elle complétera ainsi son programme de numérisation en nombre des imprimés par une numérisation méthodique de documents spécialisés et audiovisuels et de livres rares. D'ici 2011, un programme spécifique en faveur de la presse devra également être défini et financé pour sa sauvegarde et sa diffusion. Elle s'appliquera à donner accès *via* Gallica à des ressources numériques qu'elle diffuse en dehors de sa bibliothèque numérique : expositions virtuelles, produits multimédia, dossiers pédagogiques

La BnF poursuivra également son action en faveur de l'accès à une offre de qualité d'ouvrages sous droits en partenariat avec les éditeurs. Elle contribuera à faire évoluer Gallica vers une « Bibliothèque numérique de France » dans le cadre du Schéma numérique des bibliothèques.

Elle veillera à la plus large dissémination des contenus numériques, afin d'accroître le rayonnement de la culture et de la langue françaises, tout en valorisant la source Bibliothèque nationale de France et la marque Gallica.

La maîtrise des coûts informatiques et numériques liés au développement de sa bibliothèque numérique sera assurée par l'élaboration d'outils de pilotage spécifiques.¹²

¹² Quatre actions prioritaires doivent permettre d'atteindre l'objectif stratégique 1 :

Action 1 : Poursuivre et développer la numérisation des imprimés (livres, revues, presse)

- en achevant le programme de numérisation en nombre des documents imprimés et en expérimentant l'ouverture du programme aux pôles associés
- en poursuivant la numérisation des livres dans une logique plus partenariale et en diversifiant les sources de financement
- en numérisant en très haute qualité les éditions originales ou remarquables de livres imprimés (réserve des livres rares)
- en poursuivant un programme d'envergure de numérisation de la presse.

Action 2 : Développer une offre originale et de qualité de documents spécialisés et audiovisuels

- en engageant en 2009 un programme pluriannuel de numérisation de documents spécialisés à forte valeur patrimoniale
- en développant la numérisation et la mise en ligne de documents audiovisuels et sonores, rares et inédits
- en conduisant des programmes de numérisation et de valorisation de corpus dans le cadre de projets de recherche nationaux ou internationaux

Action 3 : Développer l'accès à une offre de qualité d'ouvrages sous droits en partenariat avec les éditeurs

Enrichir, signaler et préserver les collections nationales (Objectif stratégique 2)

Pour cette mission fondamentale, l'accent sera mis sur l'accroissement des collections physiques et numériques, sur la collecte du dépôt légal des documents physiques et numériques, sur l'évolution du catalogue et sur la bonne préservation des documents.

L'accroissement des collections physiques et numériques présente des enjeux majeurs pour la politique de conservation de la BnF à la fois en termes de gestion des espaces physiques de conservation et de rationalisation des activités de conservation, de restauration et de numérisation sur les différents sites de la BnF. Il s'agit également pour la BnF de relever le défi technique, organisationnel et financier que constitue le déploiement du système de préservation et d'archivage réparti (SPAR) et l'ouverture éventuelle de certains de ses services à des partenaires extérieurs¹³ et¹⁴.

Accroître, diversifier et satisfaire les publics (Objectif stratégique 4)

Défi majeur pour les années à venir, l'adaptation et le renouvellement de l'offre et des services de la BnF devra permettre de mieux répondre aux besoins et aux modifications des pratiques des usagers, afin de relancer la fréquentation sur place, accroître la fréquentation à distance, diversifier les publics et satisfaire leurs attentes. A ce titre, elle devra « moderniser, adapter et élargir l'accès de ressources et de services à distance, notamment en développant l'éditorialisation des contenus de la bibliothèque numérique Gallica et les services associés. »

Développer la présence de la BnF sur la scène nationale, européenne et mondiale en s'appuyant sur ses ressources et son savoir-faire numérique (Objectif stratégique 5)

Durant les prochaines années, cet objectif sera primordial pour la BnF qui pourra s'appuyer sur la valorisation, le développement et le partage de ses ressources et savoir faire numériques. La BnF sera un acteur majeur du développement d'Europeana, tant par l'enrichissement du portail¹⁵ que par sa participation active aux programmes de recherche et développement européens. Elle assurera également un rôle moteur dans la construction et le développement du réseau des bibliothèques numériques francophones. La BnF poursuivra sa mission nationale d'animation et de modernisation de la carte documentaire nationale en mettant l'accent sur la coopération numérique.

La liste des objectifs stratégiques et actions prioritaire est présenté en annexe 4.1.2.

Les actions que la BnF s'engage à conduire dans les années 2009-2011 transformeront radicalement toutes les caractéristiques de Gallica : quantité et nature des contenus BnF ; volume des collections numérisées des bibliothèques partenaires ; apport de l'édition contemporaine ; fonctionnalités. Les données numériques seront conservées dans les meilleures conditions. Les réflexions en cours sur les conditions de faisabilité technique et économique d'une offre de tiers-archivage numérique à partir de SPAR seront poursuivies.

Plusieurs dossiers, d'une importance primordiale, sont d'ores et déjà ouverts, concernant :

- la définition de la politique éditoriale de Gallica, qui pour partie sera conduite avec les partenaires de la BnF (programmes de numérisation et de valorisation concertées) ;
- l'instruction et le lancement d'un nouveau modèle de coopération avec les bibliothèques intéressées par une collaboration au sein de la Bibliothèque numérique de France (BNuF), qui permettra aux

- en poursuivant le développement et l'évolution du modèle et de l'offre de documents sous droits selon les résultats de l'évaluation réalisée en mars 2009
- en transférant l'expérimentation française aux partenaires européens pour Europeana dans le cadre du programme européen ARROW

Action 4 : Concevoir et développer une Bibliothèque numérique de France dans le cadre de la coopération numérique

- en expérimentant une démarche de numérisation concertée entre bibliothèques partenaires permettant de valoriser les contenus numériques
- en élaborant divers modèles de coopération avec les bibliothèques intéressées par une collaboration au sein de la Bibliothèque numérique de France (BNuF).

¹³ L'action qui concerne plus particulièrement la conservation numérique consiste à déployer « le système de préservation et d'archivage réparti (SPAR), en veillant à :

- respecter le calendrier de déploiement des différentes phases de SPAR
- définir avant mi-2010, les conditions de faisabilité technique et économique d'une offre de tiers-archivage numérique à partir de SPAR
- adapter l'extension de la capacité de stockage numérique à la demande externe et aux besoins internes tout en maîtrisant les coûts de stockage numérique.

¹⁴ L'objectif stratégique 2 *Enrichir, signaler et préserver les collections nationales* traite également des acquisitions électroniques. Il s'agira d'ici 2011 de « maintenir à un haut niveau la politique d'acquisition et l'enrichissement des collections », notamment « en développant ses acquisitions électroniques, dans le double cadre de l'évolution de sa politique documentaire et de la mise en place d'une politique nationale d'acquisitions électroniques partagées (Schéma numérique des bibliothèques) ». Les perspectives évoquées sont en lien avec celles signalées par le MESR ci-après. Elles sont également au centre des travaux du groupe Acquisitions électroniques oeuvrant pour le Schéma numérique des bibliothèques.

¹⁵ En août 2009, les contenus mis à disposition par la France (bases fédérées sous l'onglet « collections » MCC, BnF, INA, Cité de la musique) représentent 47% des 4,6 millions d'objets numérisées.

- bibliothèques françaises de faire numériser 40 000 documents leur appartenant dans les marchés de dématérialisation de la BnF, à compter de fin 2010¹⁶ ;
- la mise à la disposition des partenaires de la BnF de documents numériques, sélectionnés dans Gallica selon des thèmes ou des régions¹⁷ ;
 - les perspectives de réutilisation des contenus de Gallica, à titre non commercial et commercial, afin de disséminer le plus largement possible les ressources numérisées, en particulier dans les réseaux sociaux, sur les sites de portage de contenus (Flickr par exemple) et dans le cadre de l'offre des produits et services mobiles (tablettes de lecture sur papier électronique comme le Reader de Sony ou le Kindle d'Amazon et applications pour les téléphones mobiles de nouvelle génération comme l'*iPhone* d'Apple) ;
 - l'amélioration du référencement de Gallica par les moteurs de recherche.

4.1.2.2. Financements

La construction d'un budget par destination en 2009 a permis de mieux saisir l'ensemble des coûts liés au numérique (en réunissant les différentes dépenses de fonctionnement dont le personnel et d'investissement) et l'efficience de la politique de numérisation de l'établissement et donner ainsi une traduction budgétaire aux objectifs du contrat de performance concernant le numérique (Objectif 1 : Devenir une bibliothèque numérique de référence). Parmi les quatre grandes destinations définies, la destination « Patrimoines Collections » intègre les opérations liées à la constitution des collections numériques qui y bénéficieront d'un suivi spécifique. Sur 93 millions de crédits prévus pour cette destination (dont 62% de dépenses d'investissement), 19% concernait la constitution de collections numériques, soit 17,7 millions d'euros. Une partie importante des coûts de stockage (16%, soit 14,9 millions d'euros) sont liées à la conservation de ces documents numériques.

Plusieurs types de financement contribuent à la réalisation des programmes de numérisation et de conservation numérique de la BnF. On trouvera ci-dessous les dépenses liés aux programmes de numérisation de la BnF pour les imprimés, documents spécialisés et l'audiovisuel (hors dépenses de personnel).

Actions menées sur les budgets de la direction des services et des réseaux et de la direction des collections (en millions d'euros)			
Sources de financement (budget prévisionnel et décisions modificatives)	2006	2007	2008
Total général	7,32	12,575	10,44
BnF	6,82	4,455	3,17
<i>Dont Audiovisuel</i>	0,88	0,845	0,8
Crédits Centre national du Livre		7,95	5,85
Autres (Mécénat, crédit ANR, etc.)	0,5	0,17	0,62

L'importance des dépenses liées à la préservation des collections numériques pose la question de la soutenabilité de celles-ci, d'où la volonté de l'établissement de parvenir à un volume cible de collections numérique permettant que les coûts liés au stockage restent soutenables sur le long terme. L'établissement doit pouvoir garantir sur le long terme autant la conservation de ses collections physiques que de ses collections numériques.

¹⁶ A l'avenir, les collections des bibliothèques partenaires pourront être soit moissonnées, soit pleinement intégrées dans Gallica, la BnF proposant à partir de fin 2010 aux bibliothèques françaises de faire traiter leurs documents dans son marché de numérisation des imprimés. Dans le cadre de la dernière tranche du marché des « 300 000 » (2009-2010), à titre de test, environ 750 000 pages de livres provenant de bibliothèques partenaires (les deux co-pilotes des premiers programmes disciplinaires de numérisation concertée - BIU Cujas et INHA - et trois bibliothèques municipales (Lyon, Compiègne et Alençon) seront numérisés par la BnF.

¹⁷ La BnF souhaite aujourd'hui aller plus loin en jouant le rôle de fournisseur de données. Ces données ne sont aujourd'hui accessibles qu'au niveau national ; il s'agit par un découpage inédit, rendu possible par des avancées techniques récentes (sets OAI moissonnés), de les mettre à disposition des pôles associés en vue d'une diffusion et d'une valorisation sur un portail régional, thématique et/ou sur les sites des bibliothèques. Ces ensembles thématiques et régionaux comporteront des données bibliographiques (les notices descriptives des collections d'imprimés, de manuscrits, de partitions des bibliothèques de la région) et des documents numérisés (une sélection de Gallica : histoire locale et régionale, manuscrits, documents généalogiques, récits de voyage, cartes et plans, estampes, affiches, etc.). Les ressources auxquelles le public aura alors accès représenteront un extraordinaire ensemble patrimonial d'autant plus qu'elles seront complétées au niveau local par d'autres catalogues et des ressources numérisées.

Un des objectifs du contrat de performance sera également d'assurer la maîtrise des coûts informatiques et numériques grâce à la production d'outils de pilotage spécifiques suivant les indications données par le rapport de l'IGF remis à l'établissement à l'été 2009.

Il faut noter également qu'une partie croissante des crédits octroyés par la direction du livre et de la lecture à la BnF pour sa mission d'opérateur national de coopération documentaire (2,8 millions d'euros en 2008) va concerner le financement des programmes de numérisation. La réorientation de la politique nationale de coopération documentaire aboutira ainsi au minimum au doublement de la part consacrée aux opérations de numérisation.

4.1.2.3. Chiffres significatifs

4.1.2.3.1. Gallica au 31 août 2009

Collection : 839 123 documents, dont 308 706 en mode texte
Documents moissonnés : 17 967 (bibliothèques partenaires : 5 834 ; partenaires commerciaux : 12 133)
Documents de la BnF : 821 756
Imprimés
124 776 monographies, dont 60 962 en mode texte
3 751 titres de périodiques, représentant 572 380 fascicules, dont 238 905 en mode texte
Documents iconographiques : 38 494 lots, représentant 111 644 images
Cartes et plans : 5 008 documents
Documents sonores : 1 056 documents
Manuscrits : 4 164 documents
Partitions : 2 127 documents

4.1.2.3.2. Valeurs cibles du contrat de performance 2009-2011

Indicateur	valeurs réalisées fin 2008	valeurs cibles 2011
Documents en ligne sur Gallica *	536 157 documents, dont <ul style="list-style-type: none">○ 4 332 documents de bibliothèques partenaires○ 4 681 documents sous droits	près de 1,3 millions de documents, dont <ul style="list-style-type: none">○ 40 000 documents de bibliothèques partenaires○ 30 000 documents sous droits
Fréquentation de Gallica**	3,13 millions de visites par an	4,5 millions de visites par an
Pages vues par visite	19	> 25
Taux de satisfaction des usagers	estimée à 73 %	85 %

* Production au titre des trois marchés externes en 2008 : 26 073 395 pages numérisées, correspondant à 104 404 documents

** Entre 2003 et 2008, le nombre de visites est passé de 1,4 à 3,13 millions par an, le nombre de pages vues de 9,5 à 37,7 millions.

4.1.3. La politique de numérisation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : d'une volonté de coordination à la mise en œuvre d'un programme global

4.1.3.1. Politique

4.1.3.1.1. Soutien aux acteurs de terrain et programmes nationaux structurants

La numérisation des documents scientifiques et pédagogiques s'est imposée comme un sujet d'importance pour les ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche à la fin des années 1990. La direction de l'enseignement supérieur en charge des bibliothèques universitaires et les directions de la recherche et de la technologie en charge des bibliothèques de recherche et des infrastructures de travail pour les chercheurs ont, à partir de 2003, à la fois apporté des soutiens financiers aux initiatives de numérisation lancées par les responsables de différentes bibliothèques et soutenu conjointement plusieurs programmes nationaux structurants.

Ainsi, de nombreux projets de numérisation proposés par les bibliothèques universitaires ont été appuyés financièrement dans le cadre des contrats quadriennaux des universités. Plusieurs critères de recevabilité ont été posés d'ordre : scientifique (intérêt et cohérence scientifique du projet garantis par la participation d'enseignants chercheurs), technique (utilisation des normes en vigueur) et budgétaire (soutenabilité du projet).

Ce soutien a pu être ponctuellement complété par des financements ciblés, issus de crédits de la direction de la recherche. Ainsi en 2004-2005 ont été soutenus des projets présentés par la bibliothèque interuniversitaire de médecine (BIUM-portail Medic@), le conservatoire national des arts et métiers (CNAM-portail CNUM) ou le SCD de l'université Pierre et Marie Curie (Fonds Charcot).

En parallèle, et dans le domaine des sciences humaines et sociales, plusieurs programmes nationaux ont été lancés ou aidés pour leur effet structurant et leur ambition de participer à une meilleure visibilité de la science française :

- Deux programmes concernent les revues : Revues.org, initialement porté par l'université d'Avignon, le CNRS et l'EHESS, portail des revues courantes qui permet de rendre directement accessible sur le web une science en train de se faire ; Persée, porté par l'université Lumière Lyon 2, portail des revues en sciences humaines et sociales qui permet un libre accès à un patrimoine de revues scientifiques de qualité.
- Le troisième programme, Adonis, concerne l'ensemble des documents numériques nécessaires aujourd'hui au chercheur et vise à permettre la navigation à l'intérieur de corpus de documents hétérogènes. Initiative du CNRS, ce programme est financé par le MESR depuis 2005 au titre des très grands équipements scientifiques.

Enfin, il convient de citer le programme thématique Liber Floridus qui porte sur les enluminures des manuscrits médiévaux conservés par les bibliothèques Mazarine et Sainte-Geneviève.

4.1.3.1.2. Affirmation d'une politique globale

A partir de 2008, trois objectifs ont été réaffirmés :

- favoriser l'accès à des fonds et des corpus documentaires principalement destinés aux activités de recherche scientifique et à l'enseignement supérieur, structurés sur des standards ouverts et associés à des outils d'exploitation des contenus ;
- développer la visibilité de ces corpus en organisant l'interopérabilité avec les autres dispositifs d'accès aux contenus numériques ;
- mettre en œuvre les conditions pour permettre d'archiver de façon pérenne les documents nécessaires à (ou produits par) l'enseignement supérieur et la recherche.

Plusieurs actions ont été alors engagées :

- un inventaire en ligne a été ouvert à la consultation en mai 2009 et à la production en septembre 2009 : NUMES (<http://www.numes.fr>) est l'inventaire en ligne des projets de numérisation (à l'étude, en cours ou achevés) menés par les établissements et organismes d'enseignement supérieur et de recherche. Il permet à ceux-ci de faire connaître leurs projets et collections, de repérer les initiatives complémentaires et d'échanger sur les bonnes pratiques. Il a vocation à être alimenté par l'ensemble des services menant des programmes de numérisation de corpus documentaires au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche : bibliothèques universitaires, laboratoires ou équipes de recherche, musées universitaires, photothèques, etc.
- L'enquête sur le patrimoine documentaire des établissements d'enseignement supérieur : lancée par le MESR en 2008, actuellement en cours de dépouillement, cette enquête a comme objectif d'identifier les fonds patrimoniaux conservés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, afin de disposer d'une cartographie précise au moment du passage à l'autonomie des universités dans le cadre de la LRU, qui prévoit la dévolution des biens mobiliers aux établissements. Elle pourra permettre également de repérer des gisements numérisables, et servira d'outil à la mise en œuvre d'une politique de conservation dont un des axes repose sur des campagnes de reproduction sous forme numérique.
- L'archivage pérenne : le MESR a confié en 2008 au Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES) une nouvelle mission pour assurer l'archivage pérenne des données numériques scientifiques. Un premier travail a été fait avec PERSEE. S'appuyant sur cette expérience, le CINES développe actuellement une offre d'archivage s'adressant aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pour assurer la préservation à long terme d'une partie des données de recherche.

La place du document numérique dans la pratique scientifique mondiale, le contexte budgétaire national ainsi que les coûts impliqués par la préservation à long terme de l'information numérique ont exigé une nouvelle approche prenant en compte encore plus fortement l'importance de l'ensemble des changements en cours. En effet, la nécessité de soutenabilité à long terme des politiques publiques impose des arbitrages sur la nature des données à

archiver ; par voie de conséquence, les finalités de la numérisation doivent être repensées, et des priorités établies quant à la nature des données à numériser.

Ces réflexions ont été à la base de l'inscription en décembre 2008, dans la feuille de route française sur les infrastructures de recherche, du programme « Bibliothèque scientifique numérique (BSN) ». Mentionnée dans le *Plan de développement de l'économie numérique : France numérique 2012* (action n°97), BSN est conçue comme un cadre de cohérence destiné à l'ensemble des actions du MESR relatives aux documents numériques scientifiques de type éditorial.

Les objectifs de la Bibliothèque Scientifique Numérique sont les suivants :

- permettre à l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder à une offre internationale de ressources numériques scientifiques de qualité ;
- cadrer les programmes et projets de numérisation autour des données et documents utiles à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- déterminer les priorités de la numérisation pour la recherche, aussi bien en matière de données et archives que de documents de type éditorial ;
- constituer des portails d'accès aux documents et données numérisés, assurant la meilleure visibilité à la production scientifique francophone.

La Bibliothèque scientifique numérique est conçue comme un programme nécessairement articulé à d'autres projets :

- les licences nationales, qui doivent permettre de construire les conditions favorables pour faciliter l'accès aux grands éditeurs scientifiques internationaux ;
- une coopération¹⁸ étroite en matière de conservation du patrimoine documentaire, écrit et graphique, avec les institutions patrimoniales nationales et, en particulier la Bibliothèque nationale de France. L'émergence des réseaux de numérisation concertée (droit, histoire de l'art, etc.) en est l'un des axes, mais d'autres axes pourraient émerger : réorientation fine de la politique des pôles associés autour de la numérisation du patrimoine écrit et graphique le plus en danger, coopération de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la BnF en matière de revues ;
- les autres grandes infrastructures de recherche, qui sont centrées sur le document scientifique et sont reconnues dans la feuille de route sur les infrastructures de recherche de décembre 2008 (CORPUS pour les jeux de données scientifiques et PROGEDO pour les données quantitatives des grandes enquêtes sociales) ;
- les projets de l'Agence nationale de la recherche et ses appels d'offre dans le domaine notamment des « Corpus et outils de la recherche en sciences humaines et sociales ».

Cette politique repose également sur la reconnaissance des missions de certains grands acteurs du domaine (ABES, CINES, INIST notamment), sur la recommandation de standards et sur la labellisation d'un certain nombre d'outils (chaîne PERSEE, outils logiciels du Centre pour l'édition électronique ouverte par exemple).

¹⁸ Le MESR souhaite que tout projet de coopération en matière de numérisation s'appuie sur le respect de principes :

1. La propriété des données. Il est indispensable d'établir clairement à quelle institution appartiennent les données numériques, quelle institution peut les vendre et selon quelles exclusivités. Il faut également déterminer qui peut les exploiter et qui peut les diffuser.
2. L'utilisation des métadonnées produites à l'issue de la numérisation. Les établissements de l'enseignement supérieur doivent avoir la garantie que les métadonnées produites pourront être immédiatement récupérées par leur propre système informatique ou, au moins, par le SUDOC.
3. Les établissements de l'enseignement supérieur, responsables des fonds patrimoniaux numérisés, sont responsables des constats d'état effectués sur les collections à toutes les étapes de la coopération entre établissements.
4. Le choix de la qualité de la numérisation est déterminant en matière de politique documentaire. L'établissement doit pouvoir déterminer s'il a ou non besoin d'une numérisation de haute qualité. Il doit également avoir l'assurance que le niveau d'OCR conviendra à la qualité scientifique de sa numérisation (formules de mathématiques par exemple).
5. L'établissement, responsable de la conservation des documents physiques, est également responsable de la conservation des documents numériques et doit déterminer à quel opérateur il confie l'archivage pérenne de ses collections. En cas de conservation dans une institution partenaire, il est nécessaire de prévoir une convention de dépôt.

Enfin, il est nécessaire de prévoir également des protocoles pour asseoir, étape par étape, la coopération avec des institutions partenaires :

- Protocole sur le transport et la circulation des documents
- Protocole de constats d'état
- Protocole sur l'information et le suivi de la numérisation
- Protocole sur la diffusion des documents numérisés
- Protocole sur le rôle des bibliothèques partenaires dans la procédure contractuelle avec un prestataire.

4.1.3.2. Acteurs et financements

4.1.3.2.1. Le MESR

A l'heure de la numérisation, les enjeux liés à la place de l'information scientifique dans l'enseignement supérieur et la recherche ont conduit le MESR à réorganiser ses structures. En lieu et place de deux services, l'un piloté par la direction de la recherche, l'autre par la direction de l'enseignement supérieur a été créée, en mars 2009, une mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire, placée au sein du service de la coordination stratégique et des territoires (dépendant à la fois de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et de la direction générale pour la recherche et l'innovation). Chargée du pilotage stratégique de l'ensemble du secteur, cette mission associe des personnels issus du monde de la documentation, de la recherche et des spécialistes de l'information.

En matière de soutien à la numérisation des documents scientifiques, trois types de financement doivent être pris en compte :

- le financement contractuel : le MESR finance les opérations de numérisation des bibliothèques universitaires via les contrats des établissements (environ 1M€ annuellement) et des programmes de constitution de corpus scientifiques via les contrats des organismes ;
- le financement au titre des très grandes infrastructures de recherche : le MESR finance dans ce cadre ADONIS à hauteur de 2 M€ par an, le financement de BSN est en cours de cadrage, (d'ores et déjà 2 M€ pour PERSEE et les licences nationales) ;
- le financement des opérateurs nationaux en charge, au moins partiellement de ce domaine (ABES, CINES, INIST).

4.1.3.2.2. L'Agence nationale de la recherche (ANR)

L'Agence nationale de la recherche, organisme de financements de projets de recherche présentés par les établissements et organismes de recherche, a financé en 2006 et 2007, dans le secteur des sciences humaines et sociales, deux appels à projets portant sur la constitution de corpus scientifiques numériques. Interrrompu en 2008 et 2009, le programme CORPUS devrait être relancé en 2010. Il a été financé à hauteur de 7 millions d'euros.

4.1.3.3. Les organisations spécialisées

-L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur

Crée en 1994 pour mettre en oeuvre le SUDOC, catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur, l'ABES agit aujourd'hui dans le domaine des thèses électroniques et de la mutualisation de l'achat de ressources électroniques. Depuis 2007, elle a mis en oeuvre le catalogue des manuscrits et archives de l'enseignement supérieur, Calames, et depuis 2009, l'inventaire en ligne des corpus numérisés et projets de numérisation des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, NUMES.

-Le Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur

Créé par le décret du 20 avril 1999, le CINES a la mission de fournir aux établissements une capacité de calcul intensif, de développer une expertise en matière de réseaux informatiques et de technologies associées et, depuis 2004, de mettre en oeuvre une plate-forme d'archivage. Il a vocation à conserver sur le long terme l'ensemble de la production des communautés de chercheurs et enseignants-chercheurs à des fins d'enseignement ou de recherche. Cette mission concerne tous les types de données susceptibles d'être utiles à court, moyen ou long terme. Deux programmes sont déjà opérationnels et connaissent une croissance exponentielle : celui des thèses électroniques collectées par l'ABES par l'intermédiaire de l'outil STAR et celui des revues en sciences humaines et sociales du programme PERSEE.

- L'INIST

L'Institut de l'Information Scientifique et Technique du CNRS s'appuie sur l'une des plus importantes collections de publications scientifiques d'Europe pour proposer toute une gamme de services de recherche d'information : la fourniture de documents, l'accès à des bases de données bibliographiques et des portails d'information permettant l'accès mutualisé à des ressources numériques.

4.2. Les politiques et actions au niveau territorial

4.2.1. Les dispositifs structurants

4.2.1.1. Les plans régionaux de numérisation du MCC

Dans le domaine de la valorisation du patrimoine culturel, la région est l'échelon retenu¹⁹ par le MCC pour la mise en place de politiques concertées sous la forme de plans régionaux de numérisation et de portails régionaux de ressources numériques, pour le déploiement du volet numérisation du PAPE (plan d'action pour le patrimoine écrit) et pour l'articulation avec les programmes de coopération menés par la BnF. Les objectifs des plans régionaux de numérisation sont principalement de favoriser la conservation, la connaissance, la diffusion ainsi que l'exploitation intellectuelle et économique du patrimoine dispersé physiquement dans les bibliothèques, les services d'archives, et les musées, de garantir la cohérence, l'accessibilité et la pérennité des réalisations, de développer de nouveaux services pour les citoyens, enfin de valoriser le patrimoine immatériel et d'inscrire les territoires dans l'économie du numérique en renforçant l'offre culturelle et touristique.

Sur la période 2000-2006, plusieurs contrats de projets Etat-Région (CPER) ont pris en compte la numérisation des collections des institutions culturelles, comme en Picardie ou en Champagne-Ardenne. Par ce dispositif, la médiathèque Les Silos de Chaumont en Champagne-Ardenne par exemple a pu numériser les affiches de la collection Dutailly²⁰ avec un taux de subvention de l'Etat et de la Région atteignant 70% de l'opération. En Picardie, le Conseil régional et la Direction régionale des affaires culturelles ont mis en place dès 2001 un plan régional de numérisation, sous la forme d'un protocole d'accord et d'un appel à projets annuel à destination des musées et de trente bibliothèques éligibles (bibliothèques municipales ou intercommunales regroupant au moins 10 000 habitants, dotées d'agents qualifiés et disposant de fonds anciens ou régionaux spécifiques).

Pour la période 2007-2013, deux nouvelles régions (la Lorraine et la Franche-Comté) bénéficient de contrats de projets Etat-Région incluant la numérisation des collections de bibliothèques. En Lorraine²¹, un programme fédérateur concernant le patrimoine écrit, documentaire et filmique, patrimoine commun aux musées, aux archives et aux bibliothèques de Lorraine, mais qui intéresse aussi les universités de Nancy et de Metz, les laboratoires de recherche (INALF par exemple) et les entreprises, est mis en œuvre pour « fédérer et coordonner en Lorraine toutes les actions de numérisation autour d'objectifs communs centrés sur la conservation, la mise en valeur, l'exploitation scientifique et la diffusion auprès de tout public du patrimoine quel que soit le support (papier, film, son...) et le lieu de conservation pour autant qu'il s'agisse de documents destinés à la libre consultation du public ». Ce dispositif doit concourir à une valorisation de l'identité régionale, à la démocratisation culturelle et à un meilleur aménagement du territoire. En Franche-Comté, dans le prolongement du CPER 2000-2006 qui avait contribué à la création d'un portail régional des musées²² et à la réalisation d'un « musée virtuel » du patrimoine muséographique avec l'aide de crédits FEDER, le contrat de projets Etat/Région 2007-2013 prévoit la mise en place d'un fonds d'intervention régional interdisciplinaire de numérisation pour les bibliothèques, les archives et les musées. Ce dispositif est la pièce majeure d'un plan d'action régional pour le patrimoine en Franche-Comté. Il vise notamment à « combler les importantes lacunes en terme de description des collections et d'utilisation des nouvelles technologies comme outils favorisant la conservation, la communication et la mise en valeur des collections anciennes, rares ou précieuses des bibliothèques, musées et services d'archives de la région ». Ces exemples paraissent d'autant plus intéressants que leur modèle organisationnel (état des lieux, concertation entre les acteurs, mutualisation des compétences et des moyens...) est transposable à d'autres régions²³.

4.2.1.2. Les pôles associés régionaux de la BnF

¹⁹ Le colloque national « *Numériser et valoriser en région le patrimoine écrit et graphique* », organisé à Rennes les 22 et 23 septembre 2005 par la COBB, agence de coopération des bibliothèques et centres de documentation de Bretagne, en a démontré la pertinence.

²⁰ <http://silos.ville-chaumont.fr>

²¹ http://www.lorraine.eu/jahia/webdav/site/e-internet/shared/documents/conseil_régional/publications/cper.pdf

²² <http://www.musees-franchecomte.com>

²³ La richesse patrimoniale d'autres régions justifierait la mise en place d'un dispositif régional. Les potentialités de la région Nord-Pas-de-Calais ne sont plus à démontrer : six bibliothèques municipales classées (Boulogne-sur-Mer, Cambrai, Douai, Lille, Roubaix, Valenciennes), d'autres fonds importants : Aire-sur-la-Lys, Arras, Calais, Dunkerque, Saint-Omer, Tourcoing, la réserve ancienne des trois universités lilloises. Le recensement Patrimoine numérique cite une soixantaine de projets et de réalisations dans différentes institutions culturelles : Service de l'inventaire général du patrimoine culturel de la région, Bibliothèques de Lille, Roubaix, Valenciennes, Archives départementales du Nord et du Pas-de-Calais, Archives municipales de Douai, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Musées. Les réalisations concrètes sont déjà nombreuses : Musenor, PôLiB, NordNum, Libris, bibliothèques numériques de Lille, Roubaix et Valenciennes. La complémentarité des fonds est évidente notamment pour l'iconographie locale. Le manque de coopération en matière de numérisation, malgré la volonté des établissements, tient jusqu'ici en grande partie à l'absence de structures fédératrice. Le Centre régional du livre et des lettres, en cours de préfiguration, envisage de développer une politique régionale de patrimoine écrit, en liaison avec les établissements concernés.

La politique de coopération de la BnF vise également à contribuer à coordonner la dynamique régionale de mise en valeur du patrimoine. Elle s'appuie sur le dispositif des pôles associés régionaux, qui sont au nombre de huit fin 2008 : Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Basse- et Haute-Normandie, Picardie, Rhône-Alpes, au sein desquels il s'agit de conduire avec de multiples partenaires des programmes raisonnés d'actions collaboratives et de parvenir collectivement à une couverture progressive du territoire²⁴. Plusieurs objectifs sont visés :

En termes de signalement,

- Continuer à recenser les fonds anciens, locaux et spécialisés et étoffer le *Répertoire national des bibliothèques et fonds documentaires* (RNBFD), accessible via le Catalogue collectif de France (CCFr) ;
- Conduire des campagnes systématiques de rétroconversions pour enrichir le CCFr : imprimés patrimoniaux avant 1914, fonds locaux et spécialisés, 78 tours, etc. ;
- Mettre à jour le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques françaises, en ligne depuis l'été 2008 ;
- Poursuivre l'élaboration de la *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale* (BIPFPIG) en partenariat avec les institutions détentrices de collections de presse locale ;

En termes de coopération numérique,

- Lancer des programmes de numérisation des fonds locaux et régionaux, et en particulier accélérer la numérisation de la presse locale, en synergie avec l'action de la mission de la recherche et de la technologie ; mener à son terme le programme de numérisation des publications des sociétés savantes²⁵ ;
- Enrichir l'offre locale par la mise à disposition d'un « *kit régional* », composé de données, jusqu'à présent accessibles au niveau national, qui enrichiront les portails régionaux et les sites des bibliothèques²⁶.

Le soutien de la BnF aux pôles associés régionaux est une des actions financées sur les crédits délégués par la DLL à la BnF pour la mise en œuvre de la politique nationale de coopération (2,85 M€ en 2009).

4.2.1.3. Le rôle des structures régionales pour le livre (SRL)

Pour mettre en place un plan régional de numérisation, l'existence d'une structure de coopération apparaît comme un atout indéniable et, dans certaines régions, comme une condition *sine qua non*.

Certaines SRL portent des programmes de numérisation à l'échelle régionale, avec des financements divers : État (DRAC et parfois MCC dans le cadre du programme national de numérisation de la MRT), Régions, Départements, Communes, ... Le pilotage scientifique de l'opération est généralement assuré par un groupe de professionnels (bibliothécaires et archivistes). Les corpus sont définis le plus souvent pour leur intérêt local et les collections de plusieurs établissements sont traitées conjointement. Les SRL se chargent de l'appel d'offres et du suivi de l'opération, parfois aussi de la publication (sur un site Internet régional) .

En Basse-Normandie, le Centre régional des lettres (CRL) anime la bibliothèque numérique *Normannia*²⁷. Pour répondre au besoin de coordination régionale en matière de numérisation, plusieurs structures régionales du livre ont élargi les activités de leur commission Patrimoine à la numérisation, comme PICASCO²⁸, agence régionale du livre en Picardie, ou se sont dotées d'une commission numérisation, comme la C2LR²⁹ (Agence de coopération pour le livre en Languedoc-Roussillon), devenue association Languedoc-Roussillon Livre et Lecture, qui a réuni dès 2006 une commission « numérisation-réseau régional ».

Pour mémoire, en Bretagne, la COBB, agence de coopération des bibliothèques et centres de documentation de Bretagne, devenue Livre et lecture en Bretagne, a animé entre 2002 et 2008 une commission numérisation qui a proposé dans le cadre de la préparation du contrat de projets Etat/Région 2007-2013 un programme régional particulièrement ambitieux « pour la numérisation et la valorisation du patrimoine écrit et graphique de Bretagne » concernant aussi bien les aspects archivistiques, sonores (notamment en langue bretonne) et musicaux qu'ethnologiques et audiovisuels et leur mise en ligne par le portail régional documentaire *Britalis*³⁰.

²⁴ La convention de coopération avec la BnF n'est signée que par un nombre restreint de partenaires. Les signataires habituels sont la DRAC, la structure régionale pour le livre (SRL), la bibliothèque de dépôt légal imprimeur et le conseil régional. Ils agissent pour le compte des autres bibliothèques territoriales de la région, parfois aussi pour celui des archives départementales, souvent par le biais d'une commission « Patrimoine » largement ouverte. Une convention est en cours de signature avec l'Aquitaine. Des travaux préliminaires sont menés avec les régions Champagne-Ardenne et Nord-Pas-de-Calais. A moyen terme, la BnF envisage d'associer aux pôles régionaux les bibliothèques universitaires disposant de fonds patrimoniaux, pour la mise en œuvre de programmes de numérisation et de valorisation du patrimoine local et régional.

²⁵ Le travail est achevé pour cinq régions : Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Lorraine, Poitou-Charentes ; huit régions sont partiellement couvertes : Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Haute & Basse Normandie, Rhône-Alpes, Pays de Loire, Picardie.

²⁶ Voir note 17

²⁷ <http://www.normannia.info>

²⁸ <http://www.picasco.org>

²⁹ http://www.c2lr.net/html/1_c2lr/1_commissions.html

³⁰ <http://www.britalis.org>

4.2.2. *Les politiques et actions des collectivités territoriales*

Dans l'ensemble, les informations sur les initiatives restent cependant relativement peu nombreuses; elles sont en tout cas extrêmement dispersées. Il est difficile aujourd'hui de les recenser et donc de s'informer sur la politique qui sous-tend ces actions même si les Commissions « Patrimoine » animées par les SRL permettent de prendre connaissance d'opérations de numérisation (de taille fort variable) dans un grand nombre de communes.

4.2.2.1. **Les régions**

Quelques conseils régionaux soutiennent des initiatives de numérisation et de valorisation du patrimoine écrit et graphique, en dehors des contrats de projets Etat-Région et du programme national de numérisation du MCC. On peut citer le cas de la région Ile-de-France (numérisation des archives de l'association ANETH (théâtre contemporain) et de l'association Buchenwald-Dora ; numérisation des archives sonores de l'association SON/RE et des archives photographiques de l'association Forum des images) et celui de la région Provence Alpes Côte d'Azur (financement par la Direction de l'économie du CR de la numérisation de photographies anciennes pour le compte du Parc régional de Camargue).

4.2.2.2. **Les départements**

La numérisation du patrimoine écrit dans les départements concerne essentiellement les collections des services d'archives, en application de la politique de la direction des archives de France au MCC et en accord avec les DRAC. De nombreux projets des conseils généraux bénéficient de financements de la mission de la recherche et de la technologie dans le cadre du programme national de numérisation, décrit en 4.1.1.1.2. Il existe cependant des programmes conduits sur seuls crédits de la collectivité.

4.2.2.3. **Les communes**

De nombreux projets portés par les communes (bibliothèques, archives) bénéficient de financements de la mission de la recherche et de la technologie dans le cadre du programme national de numérisation.

Mais on relève quantité d'initiatives locales, financées en totalité ou majoritairement sur les fonds propres de la collectivité (à Bourg-en-Bresse par exemple, la numérisation des collections patrimoniales du réseau de lecture publique, accessibles via *Bourg en Doc*, a été financée à 70% par la commune, à 30% par la DRAC). Certaines de ces initiatives locales sont connues des SRL à travers les commissions « Patrimoine » qu'elles animent ou des DRAC, mais les villes n'ont aucune obligation de signaler leur action.

Les informations sur ces initiatives restent éparses et non synthétisées à ce jour. On ne dispose pas d'une enquête nationale sur l'activité (qui pourrait être portée par le MCC pour les BMC, et accompagnée par la FNCC pour les autres bibliothèques municipales).

4.2.2.3.1. **Lyon et Google**

La ville de Lyon se distingue par l'accord qu'elle a passé en juillet 2008 avec Google, et donc par l'affirmation d'une position politique et la visibilité de celle-ci.

Google s'est engagé à numériser gratuitement 500 000 ouvrages issus du fonds ancien de la Bibliothèque municipale de Lyon en contrepartie d'une exclusivité commerciale de 25 ans. Les opérations de numérisation seront échelonnées sur dix ans et porteront sur des ouvrages sélectionnés par la bibliothèque, parmi les fonds anciens d'imprimés antérieurs au XXème siècle et libres de droits. La Bibliothèque de Lyon se verra remettre une copie des ouvrages numérisés.

Les ouvrages numérisés devront être accessibles gratuitement via Internet, conjointement sur Google Book Search et sur un site hébergé par la ville de Lyon dont l'architecture sera développée par la firme. La numérisation, qui n'a pas encore débuté à ce jour, s'effectuera dans un site proche de la Bibliothèque de la Part Dieu, spécialement aménagé par Google.

La réutilisation des documents numérisés par la bibliothèque de Lyon dépend des clauses du contrat signé avec Google, mais la direction de la bibliothèque a d'ores et déjà annoncé son intention de coopérer avec la BnF et Europeana.

4.2.3. *Quelques exemples de coopération remarquables*

On évoquera ici trois exemples où les politiques des collectivités territoriales et l'action de l'Etat à travers ses dispositifs structurants, se sont unies pour porter des programmes de numérisation.

4.2.3.1. Le Languedoc-Roussillon

Il s'agit d'un exemple particulièrement intéressant qui concerne la politique menée par la région Languedoc-Roussillon, mais qui est aussi liée aux actions menées par le ministère de la culture, la BnF (pôles régionaux) et la structure régionale pour le livre. La SRL LR2L (Languedoc-Roussillon Livre et Lecture) porte depuis 2007 un important projet de numérisation en mode image et texte de 500 000 pages de presse ancienne régionale. Le budget global de l'opération est estimé à 260 000 euros et la publication en ligne prévue pour le dernier trimestre 2009. Le Conseil régional s'est fortement engagé dans ce projet, au titre de l'investissement en particulier : c'est en effet le Conseil régional qui a fait l'acquisition d'un serveur et qui se charge du stockage et de la sauvegarde pérenne des fichiers numérisés d'une part, de la publication sur un portail Internet dédié aux divers patrimoines de la région d'autre part. L'opération est accompagnée financièrement par l'État (DRAC Languedoc-Roussillon et MRT). Un concours scientifique a été apporté par la Bibliothèque nationale de France, dans le cadre de la convention de « pôle associé régional » qui lie la BnF, LR2L, la DRAC et le Conseil régional Languedoc-Roussillon ainsi que la Communauté d'agglomération de Montpellier. La BnF prend également à sa charge la numérisation des bulletins des sociétés savantes de la région.

La SRL s'est chargée de l'étude de faisabilité du projet comprenant l'inventaire des collections à traiter (en partenariat avec les établissements de la région), de la rédaction du cahier des charges et de l'appel d'offres, enfin du suivi de la commande et du contrôle des fichiers livrés³¹.

4.2.3.2. Rhône-Alpes

Les départements et plusieurs villes de Rhône-Alpes se sont impliqués dans une opération régionale portée par la SRL, avec le soutien de la DRAC, et qui concerne la presse locale ancienne.

Initiée dès 1996, grâce à des crédits de l'État (DRAC) et de la Région Rhône-Alpes, la première phase de la campagne de sauvegarde de la presse d'information générale éditée en Rhône-Alpes s'est déroulée de 1998 à 2002. Cette première opération a bénéficié du soutien de l'État, de la Région, des conseils généraux de l'Ain, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie, et enfin des Villes d'Annecy, Annonay, Bourg-en-Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Privas, Roanne, Saint-Étienne, et Saint-Chamond.

À l'issue de la seconde phase de la campagne (2003-2005), plus de vingt titres étaient sauvegardés. Il a été décidé de poursuivre et d'amplifier cette campagne, avec le soutien accru de l'État et de collectivités territoriales toujours plus nombreuses (non plus le Conseil régional, mais des départements et des villes). La troisième phase de la campagne (2006-2008) a vu la participation des huit conseils généraux de la région et de douze villes ; désormais, ce sont plus de quarante titres de presse locale ancienne qui sont sauvegardés³².

Le portail « régional » en Rhône-Alpes est *Mémoire & Actualité* en Rhône-Alpes qui présente des estampes d'intérêt local et la presse ancienne régionale. Il est géré par l'ARALD et soutenu par la DRAC et par le MCC dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine écrit de la DLL, avec une part importante réservée aux documents numérisés dans le cadre des campagnes régionales de numérisation inscrites dans le PAPE Rhône-Alpes.

4.2.3.3. L'Aquitaine

La région Aquitaine a développé sur la même période le projet original de *Banque numérique du savoir en Aquitaine* (BNSA)³³. Pour mettre en place le volet patrimonial de la BNSA, le Conseil régional d'Aquitaine et l'État ont élaboré et signé une convention d'application du contrat de projets, pour la période 2000-2006.

Les partenaires adhérents du volet patrimonial de la BNSA sont, à ce jour, le Conseil régional et l'État, les cinq conseils généraux d'Aquitaine, les villes de Bayonne, Sarlat et Pau ainsi que la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées.

Le dispositif, bénéficiant également de subventions européennes (FEDER) est reconduit pour 2007-2013. En janvier 2008, 38 468 ressources concernant les cinq départements aquitains (Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Landes et Pyrénées Atlantiques) sont ainsi localisées dans la BNSA. Ce programme innovant s'inspire aussi des objectifs définis par les Conseils européens de Lisbonne et de Göteborg (recherche, innovation, attractivité territoriale).

4.3. Les autres acteurs

Plusieurs autres types d'institutions ou d'organismes agissent dans le domaine de la numérisation et de la valorisation du patrimoine écrit, mais aussi iconographique, manuscrit, sonore ou audiovisuel. Ces acteurs sont hors des sphères du ministère de la culture et de la communication³⁴ et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et ils ne relèvent pas d'une collectivité territoriale.

³¹ Voir en [annexe 4.1.3.1](#) le plan de financement triennal de l'opération.

³² Voir en [annexe 4.1.3.2](#) le détail de la campagne de sauvegarde de la presse régionale de l'ARALD en 2008.

³³ Voir le Site « Aquitaine patrimoines, le portail culturel des patrimoines de l'Aquitaine » <http://bnsa.patrimoines.aquitaine.fr/apd/web/>.

³⁴ La numérisation des collections des services d'archives régionaux, départementaux et communaux, des musées dépendant de collectivités territoriales (institutions sur lesquelles la direction des archives de France et la direction des musées de France exercent leur contrôle) peuvent profiter du soutien financier apporté par le programme national de numérisation du MCC

Plusieurs catégories peuvent être établies : bibliothèques dépendant d'autres ministères³⁵ et des grands corps de l'Etat³⁶ ; bibliothèques de statuts divers (entreprises publiques, associations, fondations, syndicats, sociétés savantes, etc.)³⁷. Il est à remarquer que souvent la bibliothèque et les archives sont rattachées à une même direction et que la valorisation de documents de différentes natures (manuscrits, imprimés, gravures, photos) est conçue comme une seule et même action.

Bien que ces acteurs, à la tête d'un vaste et riche patrimoine écrit et iconographique, aient une réelle volonté de le valoriser par le biais de la numérisation et que quelques-uns aient d'ores et déjà engagé des actions, il ne semble pas toujours que le degré de sensibilisation des autorités de tutelle soit tel que l'on puisse, sauf exception, discerner des axes stratégiques. Cependant, positionnés à l'écart des circuits professionnels de la culture, ils peuvent éprouver un besoin de conseil et d'accompagnement scientifique et technique. Nombre de ces institutions et organismes pourraient gagner à intégrer les programmes nationaux de numérisation – et en particulier les programmes thématiques de numérisation concertée lancés par la BnF – pour valoriser au mieux le patrimoine qu'ils détiennent.

Les ressources concernées sont très variées. A titre d'exemple, on citera :

- Programmes en cours, comme par exemple celui de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (plans des établissements pénitentiaires, statistiques de prisons, congrès pénitentiaires internationaux) ;
- Programmes à venir, comme ceux de La documentation française (fonds d'histoire coloniale), du Musée social (fonds sur la bienfaisance, la charité et l'action sociale, la prévoyance et l'hygiène sociale, le logement social, les mouvements mutualistes et coopératifs) ou du Service historique de la défense (historique et journaux de marche des régiments).

4.4. Synthèse de l'état des lieux de la numérisation dans les bibliothèques françaises

Les éléments réunis ci-dessus, ainsi que les informations rassemblées lors des réunions du groupe et des auditions des experts, permettent de formuler des observations et de mettre en évidence plusieurs points importants ou fondamentaux).

4.4.1. Politiques et actions

Les politiques de numérisation du MCC via la MRT et de la BnF sont formalisées et largement diffusées. La politique de l'enseignement supérieur et de la recherche est redéfinie depuis la réorganisation du ministère au printemps 2009. Elle est actuellement en voie de stabilisation et de formalisation.

La BnF et le MCC via la MRT sont actifs dans le domaine de la numérisation depuis de nombreuses années : 1992 pour la première, avec un changement d'échelle depuis 2006; 1996 pour la seconde, avec des appels annuels à projets depuis 2001. A partir de 2003, le MESR a appuyé scientifiquement et financièrement les projets de numérisation patrimoniale d'un certain nombre de bibliothèques universitaires et deux programmes concernant les revues SHS.

Dans les politiques des acteurs institutionnels majeurs, il est possible d'identifier des points de rencontre et des intentions convergentes :

- entre les programmes thématiques de numérisation retenus par la MRT et les programmes de numérisation concertée proposés par la BnF, auxquels le MESR a choisi d'adhérer. Plusieurs axes documentaires se recoupent : histoire de l'art, Première Guerre mondiale, histoire coloniale (colonisation esclavage, immigration), etc. ; pour pouvoir mettre en œuvre ces programmes, les trois acteurs favorisent l'émergence de réseaux (réseaux de contenus et de structures) ;
- autour de la volonté :
 - o d'organiser des accès raisonnés à des ensembles de documents constitués par des institutions distinctes dans le cadre de leurs programmes spécifiques (la BnF et la MRT souhaitent par exemple organiser l'accès à la presse française numérisée (nationale, régionale, locale) en créant un *Gallica presse*, qui serait la porte d'entrée privilégiée aux quelque 600 titres de presse numérisés ou en cours de numérisation) ;

(piloté par la MRT) à condition de s'inscrire dans les thématiques proposées. Cependant, en dehors de la presse locale, les fonds d'imprimés relevant des bibliothèques d'archives et de musées sont peu concernés par les programmes (cf. le rapport de la direction des archives de France, en [annexe 4.1.1](#))

³⁵ Bibliothèques dépendant des ministères de la défense, de la justice, des affaires étrangères, de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, services du Premier ministre (Documentation française), etc.

³⁶ Assemblée nationale, Sénat, Cour de cassation, Conseil d'état

³⁷ SNCF, organismes membres du CODHOS (Collectif des centres de documentation en histoire ouvrière et sociale), associations (Les arts décoratifs par exemple), fédérations sportives, etc.

- de développer des portails thématiques spécialisés, pour réunir des documents numérisés épars, leur assurer la meilleure visibilité et faciliter la recherche ;
- de favoriser des usages innovants des ressources numériques (accès aux contenus sur des appareils mobiles, réutilisation des contenus avec les outils du web 2.0 et dans les réseaux sociaux, etc.)

A contrario, quelques-unes des actions engagées donnent à penser que certains champs pourraient faire l'objet d'une organisation conjointe, renforçant l'efficacité de l'effort public. Ainsi les programmes de numérisation des revues SHS, conduits par le MESR et la BnF, se prêtent particulièrement bien à une approche commune, que les deux institutions ont l'intention d'engager.

Peu d'informations sont disponibles sur les politiques de numérisation et de valorisation numérique conduites par les collectivités territoriales, à l'exception notable de la ville de Lyon. Celles-ci sont très rarement formalisées (objectifs visés, collections à numériser, volumétrie, coûts engendrés).

Nombre d'actions de numérisation des collectivités territoriales sont engagées en étroite collaboration avec la MRT. L'annualité des appels à projets MRT, liée à une volonté d'efficacité dans la mise en ligne des documents, rend cependant difficile pour certains la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'une certaine ampleur.

Des projets territoriaux sont également soutenus par la BnF, dans le cadre des pôles associés régionaux. L'intervention de l'Etat serait facilitée par un échange d'information accru entre la BnF et la MRT.

Une activité locale non négligeable se déploie en dehors des dispositifs structurants. L'information peut mal circuler et les canaux d'information être parfois étanches ; l'absence d'un référent régional pour les questions liées à la numérisation du patrimoine écrit semble poser problème.

L'ancrage renforcé des universités dans le territoire, conséquence de la mise en œuvre de l'autonomie de celles-ci, favorise l'instauration d'un dialogue entre les différents types de collectivités et de bibliothèques, et peut-être, à moyen terme, l'émergence de politiques partagées de numérisation et de programmes d'actions communs.

En raison du positionnement de nombreux autres acteurs en dehors des sphères Culture et ESR, les informations sur leurs politiques et programmes de numérisation ne sont pas aisées à réunir. La MRT, la BnF et le MESR disposent certes chacun de données, mais pour chacun celles-ci sont partielles et ne sont pas synthétisées.

Il convient de s'appuyer sur le souhait de certains de ces institutions et organismes de s'associer aux programmes nationaux de numérisation, à des fins de diffusion et de valorisation de leur patrimoine, pour favoriser un rapprochement.

La numérisation du patrimoine écrit et graphique est un chantier ouvert par les bibliothèques depuis de nombreuses années et les résultats atteints sont avérés. En revanche, l'attention accordée à la diffusion du produit de la numérisation est plus récente et les efforts incontestables réalisés au cours des dernières années n'ont pas encore permis que l'ensemble des ressources numérisées soient consultables en ligne. La préoccupation de la conservation sur le long terme des données numériques correspond à une prise de conscience nouvelle chez la plupart des acteurs de la numérisation. Les trois acteurs institutionnels majeurs sont informés et conscients des enjeux liés à la pérennisation et à l'archivage des données, mais les autres intervenants sont démunis, même s'ils ont commencé à se préoccuper de la recherche des solutions.

A la suite de la publication de plusieurs contributions qui encouragent la diffusion des données publiques culturelles numériques, les conditions de réutilisation et de dissémination du patrimoine écrit numérisé et des contenus des bibliothèques numériques préoccupent de plus en plus les acteurs de la numérisation, mais les positions adoptées par les responsables des bibliothèques sont souvent restrictives. Une nouvelle approche, nationale, doit être envisagée et des recommandations sont à formuler pour guider les acteurs de la numérisation.

4.4.2. Financements

Les modes de financements de l'activité de numérisation sont multiples : financements nationaux et européens ; financements publics et privés. Des financements de différentes origines sont cumulables, mais avec des incompatibilités, et l'articulation des différentes sources peut s'avérer complexe. Il est difficile pour les acteurs de la numérisation de cerner l'ensemble des dispositifs financiers qui leur sont offerts.

La combinaison dans le temps de certains financements est également source de difficultés : problème déjà évoqué de l'annualité des appels à projets ; articulation des financements obtenus dans le cadre de dispositifs contractuels (contrats de projets Etat -Région, contrats quadriennaux des universités) avec d'autres financements publics inscrits dans des calendriers différents.

D'une manière générale, les budgets consacrés aux actions engagées sont mal connus et le cumul des crédits affectés à l'activité n'est pas réalisé, ni au niveau national, ni au niveau régional.

Afin de favoriser la synthèse des aides publiques, la direction du livre et de la lecture a décidé de faire réaliser au quatrième trimestre 2009 une étude de faisabilité pour un « observatoire des aides publiques en faveur du livre et de la lecture en régions », notamment en faveur de la numérisation du patrimoine écrit. L'objectif de l'étude, confiée au CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), est de « poser les bases d'un dispositif de recueil d'informations sur la contribution des acteurs publics (Etat, collectivités, structures

régionales pour le livre) aux différents échelons territoriaux (régions, départements, villes, communautés d'agglomération et de communes) ».

5. **Etat des lieux des recensement et du signalement**

Les deux objectifs assignés au groupe de travail étaient « Préciser les conditions actuelles de recensement et de signalement des programmes de numérisation réalisés, en cours ou en projet. Apprécier si la situation est satisfaisante et faire d'éventuelles recommandations » et « Préciser les conditions actuelles de recensement et de localisation des gisements documentaires numérisables. Apprécier si la situation est satisfaisante et faire d'éventuelles recommandations ».

Plusieurs outils de recensement et de signalement existent, conçus soit pour le signalement des actions de numérisation, soit pour celui des fonds. Ils sont présentés et analysés ci-après. Leur adéquation aux besoins est étudiée, notamment sur la base des informations rassemblées lors des réunions du groupe et des auditions des experts.

5.1. **Le recensement et le signalement des programmes de numérisation**

5.1.1. *Les outils de signalement*

5.1.1.1. **Les bases d'inventaire des actions et projets de numérisation sous l'égide des ministères**

5.1.1.1.1. Le ministère de la culture et de la communication

5.1.1.1.1.1. *Patrimoine Numérique, catalogue national des collections numérisées*

Patrimoine Numérique (www.numerique.culture.fr) a vocation à recenser et décrire les collections patrimoniales numérisées ou en cours de numérisation conduits en France dans la sphère culturelle : bibliothèques, services d'archives, musées, services du patrimoine et bien d'autres institutions culturelles participent au catalogue en y inscrivant leurs collections numérisées et/ou leurs projets de numérisation.

Patrimoine numérique est étroitement lié depuis sa création au plan national de numérisation du ministère de la culture et de la communication, qui favorise les initiatives des acteurs culturels pour la numérisation et la mise en réseau de leurs fonds patrimoniaux. Le portail recense et valorise les initiatives et mutualise les efforts des institutions dans leurs projets de numérisation. La coordination et la gestion de cet outil transversal et transdisciplinaire sont assurées par la mission de la recherche et de la technologie, en lien avec le comité de pilotage transverse « numérisation » du ministère de la culture et de la communication.

Les collections numérisées constituent le cœur de *Patrimoine numérique* qui, outre les informations sur les collections, donne aussi des indications sur l'avancement des projets ou les sources de financement. Les institutions qui détiennent ou participent à la numérisation de ces collections sont également recensées dans le catalogue, au même titre que les services multimédias pouvant valoriser et mettre à disposition du public ces collections : site Internet, exposition virtuelle, cédérom....

Destiné dans un premier temps aux professionnels, l'outil a connu une évolution majeure en 2006 grâce à son intégration dans le portail européen MICHAEL³⁸ (Multilingual Inventory of the Cultural Heritage in Europe – Inventaire multilingue du patrimoine culturel en Europe). *Patrimoine numérique* s'est ainsi doté d'une nouvelle interface graphique plus en harmonie avec le portail de la culture Culture.fr³⁹ et plus attractive pour le grand public. Ce nouvel habillage s'est agrémenté de nouvelles fonctionnalités permettant un meilleur accès aux informations des collections, notamment en intégrant plusieurs modes de recherche. Recherche textuelle simple ou avancée, cartographique, thématique ou par périodes ... autant de moyens pour les utilisateurs d'accéder précisément à l'objet de leurs recherches. Les utilisateurs peuvent se laisser guider par les contenus éditoriaux proposés par le portail.

38 <http://www.michael-culture.org>

39 <http://www.culture.fr>

Le catalogue national des collections numérisées s'appuie aujourd'hui sur un réseau de 550 institutions. Services d'archives, bibliothèques, musées, services du patrimoine, associations et bien d'autres institutions culturelles participent à l'enrichissement de *Patrimoine Numérique*. Ce sont donc plus de 1 500 descriptions de collections numérisées qui peuvent être consultées par les professionnels, les chercheurs, les étudiants ou les passionnés de tout domaine.

D'un point de vue technique, l'interopérabilité de *Patrimoine Numérique*, favorisée par l'utilisation du protocole standard OAI-PMH⁴⁰, rend ce réseau d'institutions d'autant plus dynamique et démultiplie leur visibilité. Les collections décrites dans *Patrimoine Numérique* sont également accessibles depuis le portail national Collections sur Culture.fr, mais aussi à travers le portail européen MICHAEL. A la fin de l'année 2009, *Patrimoine numérique* sera interconnecté avec le portail NUMES de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a été développé sur le modèle de données de *Patrimoine Numérique* et dans une logique d'interopérabilité. Les projets de numérisation et les corpus numérisés à caractère culturel des établissements d'enseignement supérieur et de recherche recensés dans NUMES seront ainsi présents dans *Patrimoine Numérique*. et inversement

Patrimoine numérique n'en délaissé pas pour autant une de ses fonctions essentielles : constituer un outil de pilotage de la numérisation des fonds culturels en France. A cet égard, l'espace professionnel dédié du portail permet, par la rubrique *S'informer*, de générer des tableaux synthétiques de la numérisation par thèmes, zones géographiques ou périodes ou encore d'éditer le dossier d'une institution particulière. Cependant, *Patrimoine numérique* n'est pas à ce jour un outil collaboratif. Ainsi la rubrique *Participer* de l'espace professionnel impose le recours à un formulaire de saisie pour qui veut « Incrire ses collections » dans l'inventaire. Les données fournies par l'institution sont ultérieurement intégrées à la base par la MRT.

Selon les statistiques effectuées, sur 1532 collections numériques recensées, 47 % des notices (soit 700 collections) relèvent des archives et 26 % des bibliothèques (soit 395 collections).⁴¹

5.1.1.1.1.2. *Le Portail Collections*

Accessible via le bandeau du portail Culture.fr (www.culture.fr), l'onglet « Collections » donne accès à trois millions de notices et deux millions d'images de données patrimoniales. Par une interrogation unique, le moteur de recherche sémantique « Collections » recherche simultanément dans une trentaine de sources documentaires différentes (y compris Enluminures, *Patrimoine numérique* et depuis juin 2009, Gallica) et affiche l'ensemble des résultats par ordre de pertinence. Ce moteur intègre à différents niveaux les techniques linguistiques, sémantiques, mathématiques et structurées qui font la qualité d'un moteur de recherche.

5.1.1.1.2. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

NUMES (www.numes.fr) est l'inventaire en ligne, ouvert à la consultation en mai 2009 et à la production en septembre 2009, des corpus numérisés et des projets de numérisation (à l'étude et en cours) dans le domaine des sciences humaines et sociales, menés par les établissements et organismes d'enseignement supérieur et de recherche.

L'administration scientifique de NUMES, ainsi que son financement, sont partagés entre le MESR (mission de l'information scientifique et du réseau documentaire), le TGE-Adonis (CNRS) et l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), qui assure également l'hébergement et la maintenance de l'application.

Cet inventaire vise à offrir une visibilité nationale et internationale aux activités de numérisation menées pour les besoins de l'enseignement universitaire, de l'avancement de la recherche et de la préservation du patrimoine documentaire et scientifique.

Il est indispensable à la cohérence d'action des grandes infrastructures de recherche et a vocation à être alimenté par l'ensemble des services menant des programmes de numérisation de corpus documentaires au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche : bibliothèques universitaires, laboratoires ou équipes de recherche, musées universitaires, photothèques, etc. Il permet donc à ceux-ci non seulement de faire connaître et valoriser leurs projets et collections, mais aussi de repérer les initiatives complémentaires et d'échanger sur les bonnes pratiques.

Il est ouvert librement à la consultation. Il constitue un point d'entrée unifié vers les corpus documentaires, pédagogiques et scientifiques de l'enseignement supérieur et de la recherche. La notion de corpus documentaire doit être entendue au sens large. Les corpus peuvent être de formes très variées : collections d'ouvrages, de

⁴⁰ OAI-PMH (Open Archive Initiative – Protocol for Metadata Harvesting)

<http://www.openarchives.org/OAI/openarchivesprotocol.html>

⁴¹ Voir http://www.numerique.culture.fr/mpf/pub-fr/parcourir-dates.html?filename=browsing_insti-type.xml

photographies, archives de chercheurs, relevés archéologiques, enregistrements audiovisuels, collections muséales, etc. Ils ont cependant une caractéristique commune, qui est de constituer des ensembles de documents ayant une cohérence interne. La cohérence peut exister dès l'origine, lorsque les documents physiques font partie d'un fonds, d'une collection constituée, ou au contraire être l'objectif même d'une opération de numérisation de documents dispersés : un projet commun à différentes institutions consistera parfois à rapprocher des ensembles physiquement séparés.

NUMES a été développé dans un souci de complémentarité avec le portail *Patrimoine numérique* du ministère de la culture et de la communication, avec lequel il est interopérable. Des « sets » seront constitués, destinés à être moissonnés par *Patrimoine numérique*. Les outils de *Patrimoine numérique* ont néanmoins été adaptés dans NUMES pour les besoins de la recherche.

NUMES est un outil professionnel collaboratif : les établissements producteurs et diffuseurs de données numériques alimentent directement la base avec les données qui les concernent⁴².

5.1.1.2. Les outils d'exploration thématique et régionale de la BnF

Dans le cadre de l'instruction en 2008 du premier programme de numérisation concertée consacré aux sciences juridiques, la BnF (département de la coopération) a entrepris de recenser les actions de numérisation réalisées, en cours ou à venir dans la discipline, afin d'appréhender le périmètre des ressources numérisées disponibles ou en voie de l'être, et ce avant le lancement effectif des opérations de numérisation concertée. Le détail de la démarche est exposé en annexe 2.2.

Pour ce faire, elle a conçu un outil interne de relevé des programmes et projets de numérisation d'imprimés en droit, dans lequel pouvait être signalée l'activité de tous les types d'acteurs concernés par la discipline : bibliothèques publiques et de l'enseignement supérieur, mais aussi de nombreux organismes de statuts divers. Le relevé est actualisé en permanence par le responsable du programme de numérisation concertée en sciences juridiques en fonction de l'avancée des projets. La BnF a prévu de transformer cet outil de suivi interne en outil collaboratif de numérisation thématique et donc de le rendre public.

Le tableau de relevé, dont la pertinence a été validée par le groupe de travail, a été amélioré à la marge par celui-ci lors de ses réunions et est présenté ci-après dans son état le plus abouti actuellement.

Parallèlement, dans le cadre de l'instruction du lancement de programmes de numérisation concertée en histoire locale et régionale dans le cadre des pôles associés régionaux, la BnF (département de la coopération) a conçu un tableau de relevé du même type, adapté néanmoins à une problématique régionale et à une approche multi-supports (monographies, presse, publications de sociétés savantes, iconographie). Soumis au groupe de travail, il a été amélioré collectivement et semble répondre à un besoin de recensement transverse, selon les conseillers pour le livre et la lecture auditionnés en tant qu'experts. Deux d'entre eux (régions Franche-Comté et Nord Pas de Calais) utilisent le modèle fourni pour un test de pertinence et d'usage. L'outil sera également à terme un outil collaboratif.

Pour une bibliothèque donnée, le classement dans un tableau thématique n'exclut pas le classement dans un tableau régional, si des programmes de numérisation de différentes natures sont conduits en parallèle.

⁴² Extraits du CCTP de NUMES (01 2008) : « La mise en oeuvre de NUMES permettra...aux acteurs des projets eux-mêmes (chefs d'établissements ou chefs de projet) de signaler en amont leurs projets dès leur conception, de mettre à jour les informations afférentes au fil de l'avancée du projet et de consulter, en aval, l'ensemble de l'inventaire pour nouer des partenariats scientifiques ou techniques avec d'autres acteurs et mutualiser ainsi leurs efforts et leurs expériences ».

Tableau de recensement des programmes et projets de numérisation en sciences juridiques

PROJETS OU PROGRAMMES DE NUMÉRISATION EN SCIENCES JURIDIQUES		CARTE DOCUMENTAIRE NATIONALE : STRUCTURES OU RÉSEAUX DE RÉFÉRENCE				AUTRES TYPES DE PORTEURS DE PROJETS					
Types de structures documentaires		BNF	POLES ASSOCIES DOCUMENTAIRES	POLES ASSOCIES DE DÉPOT LEGAL EDITEUR	CADIST	BIBLIOTHÈQUES MESR (HORS CADIST)	BIBLIOTHÈQUES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	AUTRES BIBLIOTHÈQUES CULTURE (MUSÉES / ARCHIVES)	BIBLIOTHÈQUES AUTRES MINISTÈRES	GRANDS CORPS DE L'ETAT	BIBLIOTHÈQUES SPECIALISÉES D'AUTRES STATUTS (associations, fondations, statut privé)
SCIENCES JURIDIQUES											
En Bleu : Réalisations (documents issus en ligne issus de programmes antérieurs réalisés) En vert : Programmes (documents en cours de numérisation) En rouge : Projets (tentatives officielles de numérisation de documents dans un domaine sans programmation) (PM) = programme signalé dans Patrimoine Numérique	Fonds Droit de justice (PM) Programme de numérisation du mardi (env. 30 000 documents) (Cours Fixe E* : Jurisprudence et droit des gars) Publications officielles Numérisation rétrospective du Journal officiel (avec DJO) Actes royaux	Bibliothèque interuniversitaire Cujas - 17 manuscrits en ligne - Cours du Dayen Cambonier + expo virtuelle - Programme de numérisation du fonds ancien (env. 500 ouvrages, liste Péturier/Roumy) - Bulletin des Arrêts de la Cour de Cassation	BIU Cujas	BIU Cujas	PALIB Bibliothèque numérique des universités Lille 1, 2, 3 (PM) - 6 ouvrages numérisés - Projet de bibliothèque numérique en histoire du droit (env. 50 recueils d'arrêté d'Ancien Régime) avec TGE Adanir	BM Lycée - Numérisation du fonds Lescarreño	Archives (PM) - Numérisation du fonds Lescarreño, actes d'enregistrement, cartulaires (AD) - Constitution Gazette des tribunaux (avec l'ENAP)	Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) - Numérisation rétrospective des débats parlementaires (Imprécisons parlementaires)	Bibliothèque du Sénat - Numérisation rétrospective des débats parlementaires (Imprécisons parlementaires)		
		Bibliothèque de l'Assemblée nationale - Numérisation des débats parlementaires de la Ve République - Numérisation rétrospective des débats parlementaires (Manutour Universel, Collection Partier de l'Oire)			Université Paris II - Numérisation des grands débats constitutionnels français	BM de Troyes - Numérisation du fonds Bouille (droit coutumier)	Ecole nationale des Ponts et Chaussées - Numérisation du recueil Patouillet (législation travaux publics)				
		Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP/Agas) - Bibliothèque numérique de 35 000 documents (grands ouvrages, rapports, manuscrits) - Collection de plans et élévations des établissements pénitentiaires français - Nouveau plan de numérisation 2009-2011 - Gazette des tribunaux (avec ENM)			SCD Aix-Marseille III - Bibliothèque des ouvrages fondamentaux en droit (3 ouvrages numérisés (PM)) - Numérisation des titres fondamentaux de l'ancien droit provençal dans le cadre de la Bibliothèque provençale numérique (env. 30 titres) (PM)	SCD Toulouse Projet Bibliothèque Talaran - volet juridique - 135 documents juridiques numérisés - Une cinquantaine d'ouvrages supplémentaires à court terme.	SCD Strasbourg - Programme de numérisation en cours avec volonté d'extension au domaine du droit (droit, droit allemand, droit des religions)	SCD Nancy II - Programme de numérisation de thèses (env. 200 thèses anciennes) - Numérisation d'ouvrages de doctrine (500+) (PM)	Centre Alexandre Koyré/Criminocorpus (PM) - Débats sur la peine de mort - Revue Archéologie de l'Anthropologie criminelle - Imprimer et manuscrits sur la criminologie		

5.1.2. L'adéquation des outils aux besoins

5.1.2.1. Périmètres couverts

Patrimoine numérique et NUMES sont des outils bien adaptés aux objectifs des deux ministères : recensement transverse des actions, réalisées, en cours et en projet, des structures relevant du MCC (bibliothèques, archives, musées, etc.), recensement des corpus numérisés et des projets de numérisation et enfin de la production numérique scientifique des universités. Le MCC et le MESR ont cependant veillé à la meilleure interopérabilité possible des deux bases.

Néanmoins, quels que soient le résultat obtenu à l'avenir par le croisement des deux bases et la visibilité ainsi acquise sur les actions et projets de numérisation, l'action des structures hors des champs Culture et Enseignement supérieur et recherche risque de ne pas être signalée de manière satisfaisante. En effet, même si à ce jour le MCC et le MESR ont l'un comme l'autre quelques liens avec des bibliothèques rattachées à d'autres tutelles ou de statut privé, qui permettent d'alimenter *Patrimoine numérique* et NUMES de données les concernant, un pan dont l'importance reste à évaluer n'est pas couvert. Une solution adaptée à l'enjeu sera à rechercher par les trois acteurs institutionnels majeurs.

5.1.2.2. Modes d'alimentation

Les deux outils se distinguent par leur mode d'entrée des données : NUMES a été construit comme un outil professionnel collaboratif, destiné à être enrichi en ligne par les structures productrices relevant de l'ESR, au contraire de *Patrimoine numérique* qui est alimenté en différé par la MRT à partir des données fournis via des formulaires par les organismes relevant du MCC. La MRT prévoit une évolution de *Patrimoine numérique* renforçant l'autonomie des contributeurs et permettant à ceux-ci de s'approprier l'outil. Cette évolution permettra la mise en place d'un dispositif professionnel ayant une double finalité, à la fois source d'information sur l'activité de numérisation et instrument de programmation. Les structures intermédiaires, qui ont une fonction de médiation entre les niveaux national et local (SRL, CLL, associations professionnelles) tireront également bénéfice de l'évolution de l'outil *Patrimoine numérique*.

Un autre élément peut expliquer les lacunes existant dans *Patrimoine numérique* : la position de certaines bibliothèques de collectivités territoriales. En effet, certaines d'entre elles choisissent délibérément de ne pas signaler leurs projets, animées soit par le crainte d'attirer l'attention sur des projets qu'elles ne sont pas sûres de pouvoir mener à leur terme (problèmes de financement, de ressources humaines, de programmation politique, etc.) ; soit par le désir de conduire de manière autonome leurs actions, ce qui leur permet d'en garder le contrôle et d'en tirer un bénéfice propre.

Conscients de l'intérêt national de pouvoir disposer d'outils complets et fiables de signalement des programmes de numérisation, le MCC, via *Patrimoine numérique*, et le MESR, via NUMES, recherchent activement des solutions pour approcher l'exhaustivité et garantir la fraîcheur des informations recensées dans leurs bases d'inventaire.

5.1.2.3. Types d'accès à l'information

Patrimoine numérique et NUMES ont vocation à décrire les collections patrimoniales numérisées. L'accès à l'information sur les actions ou projets de numérisation est organisé en fonction de plusieurs entrées : sujet, type de document, institution, collection ou corpus, zone géographique. Ce cheminement à travers des ensembles structurés n'est cependant pas assorti d'informations à granularité fine, à même de répondre aux questions que se pose une bibliothèque ayant un projet de numérisation : ce document, faisant partie de mon projet, est-il déjà numérisé ? Si oui, où et comment puis-je y accéder ? Si non, sa numérisation est-elle programmée ? Dans quels délais, où et comment pourrai-je y accéder ? L'utilisateur doit également avoir la possibilité d'accéder directement aux bibliothèques numériques existantes.

5.1.3. Le recensement des bibliothèques numériques

Le recensement et la description des bibliothèques numériques existantes est considéré comme une nécessité par les professionnels. Il n'est réalisé à ce jour que de manière partielle, dans le cadre d'initiatives institutionnelles, associatives ou individuelles.

Pour réaliser le signalement des bibliothèques numériques dans un outil national, plusieurs difficultés se présentent à ce jour :

- nécessité de parvenir à un consensus sur la définition d'une bibliothèque numérique⁴³. Or, les ensembles de documents numérisés et mis en ligne par les établissements français sont très disparates à tous les points de vue⁴⁴ ;
- obligation d'une démarche initiale active de recherche d'informations, alors même que l'on constate un éclatement des sources d'informations disponibles permettant de repérer les bibliothèques numériques et des lacunes importantes dans les informations diffusées.

Si le recensement des bibliothèques numériques se concrétise, il devra mettre à la disposition des utilisateurs les informations suivantes :

- la définition de la notion de « bibliothèque numérique » ;
- une liste des bibliothèques reconnues comme telles et des liens ;
- des données qualitatives permettant de les caractériser en fonction d'un certain nombre de critères : par exemple, description des contenus, types d'interface et de fonctionnalités offerts par les bibliothèques numériques à leurs usagers, formats et métadonnées utilisés, solutions d'interopérabilité mises en œuvre, recours à des technologies 2.0 (fils RSS, annotations, tags ...), formes de valorisation éditoriale, conditions de réutilisation des documents numériques⁴⁵, etc..

Le mode d'alimentation d'une base de signalement des bibliothèques numériques ne peut être que collaboratif.

⁴³ Voir la définition du groupe de travail *Evaluation*, qui sera retenue dans le Schéma numérique des bibliothèques. Jusqu'ici plusieurs définitions de "bibliothèque numérique" existent :

- celle de l'IFLA (1998) : « Les bibliothèques numériques sont des organisations qui offrent des ressources, y compris en personnel, pour sélectionner, structurer, offrir un accès intellectuel, distribuer et conserver l'intégrité de documents sous une forme numérique »
- celle du comité de pilotage de la Bibliothèque numérique européenne (2005) : "Bibliothèque en ligne organisée et cohérente de documents convertis au format numérique normalisé à partir d'un autre support (papier, audiovisuel, numérique natif) et constituée de textes complets (livres, revues, journaux) ou d'ensembles documentaires raisonnés (images, archives, manuscrits, audiovisuel). Une bibliothèque numérique peut aussi fédérer de plusieurs autres bibliothèques numériques de même nature. Elle se distingue des répertoires de signets, des entrepôts de mode texte, des expositions virtuelles et des ressources électroniques commerciales. Elle peut inclure certains de ces éléments (répertoire comme Michael, exposition virtuelle en complément pédagogique, liens éventuels avec des ressources commerciales), mais ne se réduit pas à un seul d'entre eux. Elle offre une interface unifiée de navigation pour les internautes."
- celle de Jean-Pierre Lardy (Urfist de Bordeaux, 2006) : "Une bibliothèque numérique est une collection organisée de documents électroniques en accès libre et généralement gratuit sur Internet, associée à une interface permettant la recherche et la consultation de ces documents. Les bibliothèques numériques sont très variables en volume et types de documents."

Des critères sont à prendre en compte pour qualifier une bibliothèque numérique "active" : l'actualisation des ressources et l'enrichissement des contenus ; les métadonnées correctement définies et l'interopérabilité (cf. implémentation de l'OAI-PMH) ; des fonctionnalités développées au niveau de l'affichage, de la recherche, de la navigation, de la visualisation, de l'accessibilité ; la visibilité, le référencement sur l'Internet, une politique d'éditorialisation ; l'évaluation des consultations et des services offerts ; la conservation des données numériques.

⁴⁴ Voir à ce sujet l'audition de Lionel Maurel, figurant en **annexe 3.5**.

⁴⁵ Si la consultation des documents numérisés constituait l'enjeu principal de la première phase de la numérisation, on voit progresser l'intérêt aujourd'hui de permettre une réutilisation des contenus culturels à l'extérieur des sites qui les hébergent, sur des applications 2.0, type blogs, wikis, encyclopédies collaboratives, réseaux sociaux, etc. Or il ressort de l'audition de Lionel Maurel que les bibliothèques numériques françaises manifestent une tendance marquée à la fermeture juridique, qui impose des entraves à la réutilisation des documents, y compris lorsque ceux-ci appartiennent au domaine public et y compris en cas d'usages non commerciaux.

Plus de la moitié des établissements revendiquent des droits de propriété intellectuelle sur les documents qu'ils numérisent, ce qui est contestable au niveau des principes, mais surtout certainement incorrect sur le plan juridique et sans valeur devant les tribunaux en cas de litige. Plus de 80 % des établissements ont mis en place des mentions légales qui interdisent la réutilisation des contenus en ligne sous quelque forme que ce soit, y compris à des fins non commerciales. Rares sont les établissements à autoriser les usages pédagogiques et de recherche. Il n'existe pas de différences significatives en la matière entre les bibliothèques publiques et les bibliothèques universitaires et de recherche.

Ce type d'attitudes restrictives risque à terme de couper les bibliothèques numériques françaises d'une partie du public (notamment le grand public) et de les priver de la visibilité qu'apporte la présence sur les services 2.0 et sur les réseaux sociaux. La fermeture peut conduire les utilisateurs à préférer se tourner vers des réservoirs de documents numérisés mis en place par des opérateurs privés (Wikisource, Wikicommons, Flickr The Commons, Internet Archive/Open Content Alliance, Projet Gutenberg), qui sont souvent plus ouverts que les projets publics (à titre d'exemple, deux tiers des bibliothèques numériques françaises ont des mentions plus restrictives que celle de Google Book Search). La justification de ces choix est d'autant plus difficile à cerner que très peu d'établissements ont mis en place une réelle politique de valorisation commerciale des documents qu'ils diffusent. Plus qu'une véritable volonté de fermeture, il est apparu lors de la journée IABD du 4 juin que les professionnels des bibliothèques avaient du mal à maîtriser les paramètres juridiques complexes liés à la numérisation. Dans ce contexte, des recommandations officielles en matière d'élaboration des mentions légales ou la proposition de modèles seraient les bienvenues.

Quelques bibliothèques numériques innovantes

La Bibliothèque municipale de Toulouse

La mise en ligne du fonds Trutat de photographies anciennes sur Flickr, dans le cadre du programme Flickr The Commons, constitue une expérience pionnière de dissémination de documents patrimoniaux. Le fonds Trutat a acquis par ce biais une grande visibilité, tout en générant un nouveau type d'interactions avec les usagers via des commentaires, étiquettes et annotations visuelles que permet l'interface de Flickr. On peut penser que dans un avenir proche la diffusion des œuvres numérisées uniquement sur le site des bibliothèques ne sera plus suffisante et devra se combiner avec d'autres types de diffusion et de liaison avec les plateformes de partage de documents et les réseaux sociaux.

http://www.bibliotheque.toulouse.fr/description_collections.html#collections

<http://www.flickr.com/photos/bibliothequedetoulouse>

La Bibliothèque numérique de la Médiathèque de Roubaix

La Bibliothèque numérique de la Médiathèque de Roubaix se démarque par les modes de valorisation des documents numérisés qu'elle propose. Aux accès classiques par thèmes ou par collections, s'ajoutent des entrées chronologiques et cartographiques qui permettent de visualiser les collections selon de nouvelles modalités. A noter également des expositions virtuelles constituées à partir de documents numérisés, utilisant des procédés innovants, comme les « Territoires de Van der Meersch » qui permettent de suivre les parcours de l'écrivain dans la ville de Roubaix par le biais d'une carte Google. Un moyen simple mais efficace de combiner valorisation et dissémination.

<http://www.bn-r.fr/index.php>

<http://www.bn-r.fr/expositions/vandermeersch/territoires.html>

Bibnum / Cerimes

Bibnum diffuse des textes scientifiques datant d'avant 1940 (en mode texte) et innove tant par ses modes d'editorialisation que par ses fonctionnalités. Chaque texte fait l'objet d'un commentaire par un scientifique contemporain, ainsi que de liens vers d'autres ressources en ligne et d'une bibliographie. L'interface de consultation utilise le visualiseur du site Scribd, l'une des plus importantes plateformes de documents textuels avec deux avantages : bénéficier des fonctionnalités performantes de Scribd et permettre à la fois un accès sur le site Bibnum et une dissémination sur Internet (ubiquité du document numérique). D'autres fonctionnalités propres au site Bibnum viennent compléter ce dispositif (fils RSS, possibilité d'embarquer les documents en copiant quelques lignes de code HTML, nuages de tags, etc.). Elles permettent de progresser en terme d'ergonomie, mais surtout de rapprocher cette bibliothèque numérique des usages du Web.

<http://www.bibnum.education.fr/>

Scientifica : La Bibliothèque numérique de la Cité des Sciences

Bien que son contenu soit encore assez peu développé, Scientifica offre plusieurs passerelles vers des réseaux sociaux ou des sites de bookmarking très utilisés par les internautes. Des widgets permettent d'envoyer les références consultées vers Scoopeo, Delicious, Facebook, Blogmarks it ! ou Digg. Ainsi, plutôt que de développer des outils propres qui risquent d'être sous-utilisés, Scientifica préfèrent récupérer les fonctionnalités puissantes d'annotations, d'étiquetage et de partage de ces sites. Par ailleurs, il s'agit d'un moyen de mettre en relation les contenus de Scientifica avec les communautés d'utilisateurs qui fréquentent ces réseaux sociaux.

<http://www.cite-sciences.fr/cs/Satellite?c=Page&cid=1195217022070&pagename=Portail%2FMED%2FPortailLayout&pid=1195217022149>

5.1.4. Synthèse de l'état des lieux du recensement et du signalement des programmes de numérisation

Elargis au plus grand nombre possible d'institutions ou d'organismes agissant dans le domaine de la numérisation (au-delà des champs culture et ESR), adaptés aux besoins par une évolution de leurs fonctionnalités (enrichissement collaboratif), actualisés en permanence d'informations fraîches, *Patrimoine numérique* et NUMES constitueront sans aucun doute des réservoirs riches et très utiles de données pour les bibliothèques ayant une activité de numérisation et souhaitant se positionner par rapport à l'existant. Il faudra sans doute envisager une campagne nationale d'information, afin de convaincre les bibliothèques de signaler leurs corpus numérisés et de leur faire apparaître l'intérêt d'une valorisation des actions de numérisation par le biais de ces

outils. On ne pourra néanmoins pas considérer ces réservoirs de données comme de véritables outils de programmation.

Par ailleurs, les informations réunies, même riches, récentes et bien structurées, ne permettront pas de disposer d'un panorama de la numérisation en France à un moment donné, réunissant des données synthétiques. Or l'effort consenti par les pouvoirs publics et les bibliothèques françaises doit pouvoir être mesuré en termes quantitatif et qualitatif et il convient d'étudier un dispositif pour l'apprécier au plus juste.

Si la vision panoramique fait défaut aujourd'hui, il en est de même de la vision microscopique. Il est en effet difficile de savoir, de manière rapide et fiable, si un document précis est numérisé ou est en voie de l'être. Les outils disponibles ne fournissent pas ce type d'information. La recherche dans Gallica et dans quelques autres bibliothèques numériques significatives donne à ce jour les meilleurs résultats globaux, mais ceux-ci ne portent sur l'existant, non sur le à venir.

Les explorations thématiques de la BnF apportent de bons résultats dans le cas de programmes de numérisation disciplinaire concertée. Cependant des synthèses aussi précises ne peuvent se concevoir que dans l'optique de la mise en œuvre à court terme de programmes coopératifs, car la démarche est longue et complexe. Les synthèses régionales, en revanche, devraient être actualisées et disponibles en permanence pour guider les collectivités territoriales et les structures médiatrices (CLL, SRL, etc.). Le tableau de recensement, régulièrement mis à jour au fur et à mesure de l'annonce des projets et de la réalisation des programmes de numérisation, peut devenir avec quelques adaptations un tableau de suivi.

5.2. Le recensement et le signalement des fonds

L'objectif assigné au groupe de travail était de « Préciser les conditions actuelles de recensement et de localisation des fonds documentaires numérisables. Apprécier si la situation est satisfaisante et faire d'éventuelles recommandations ».

Dans l'optique de ce rapport, recenser et localiser les gisements documentaires signifie identifier les réservoirs de contenus et donc le « potentiel numérisable », prioritairement dans le domaine des imprimés. Cette approche a été développée par le groupe, alors qu'elle n'avait pas été envisagée à l'origine, car rapidement elle est apparue comme indissociable du recensement et du signalement des actions de numérisation.

La démarche envisagée consiste à permettre l'établissement d'un lien entre la carte de la numérisation et la carte des fonds patrimoniaux. En effet, la pertinence et l'avancée des programmes de numérisation doivent pouvoir certes s'apprécier en fonction des objectifs stratégiques visés, des résultats obtenus, de la satisfaction des attentes des utilisateurs, du coût des opérations, mais aussi par rapport au travail restant à accomplir pour rendre disponible et valoriser par le biais du numérique le patrimoine des bibliothèques françaises. Il faut pouvoir cerner les ensembles documentaires non touchés, mesurer la progression des chantiers de numérisation à l'aune du potentiel à traiter. Cette démarche permettra d'évaluer l'écart entre ce qui est fait et ce qui est à faire.

Pour créer une dynamique entre ces deux cartes, celle de la numérisation et celle des gisements documentaires, les approches thématique et régionale sont sans doute les plus appropriées.

On examinera succinctement ci-après quelques bases de données signalant les fonds documentaires, avec une attention particulière accordée au Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires (RNBD). On présentera également la démarche de recensement de fonds patrimoniaux conduite dans plusieurs régions, l'apport du BIPFPIG et l'approche exploratoire par disciplines de la BnF. On verra, pour terminer, en quoi ces différents outils ou ensembles d'information peuvent servir d'appui à la programmation et au suivi de la numérisation.

5.2.1. Les outils de signalement

Plusieurs répertoires en ligne de bibliothèques et de fonds existent aujourd'hui : un répertoire national transverse, le RNDFB, et des répertoires sectoriels.

5.2.1.1. Un outil national transverse : Le répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires

Le répertoire national des bibliothèques et fonds documentaires⁴⁶ (RNFCD) rassemble au 31 août 2009 les notices descriptives de plus de 4 800 bibliothèques françaises accessibles au public et de plus de 1 700 notices de fonds originaux (anciens, locaux, particuliers) appartenant à ces bibliothèques. Il fait partie intégrante du Catalogue collectif de France (CCFr), administré par la BnF, et est un complément indispensable pour obtenir des informations sur les établissements dans lesquels les documents signalés sont consultables.

Répertoire des bibliothèques

Opérationnel depuis 1998, le RNBFD est constitué en partie des notices de bibliothèques fournies par le Répertoire des bibliothèques du SUDOC de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), et par le Répertoire des bibliothèques de la direction du livre et de la lecture pour les bibliothèques municipales des villes de plus de 10 000 habitants. Ces notices présentent des informations d'ordre pratique (coordonnées des établissements, horaires d'ouverture, services offerts, lien direct avec le catalogue en ligne) et d'ordre scientifique (historique de l'établissement, description de la collection principale, mention de fonds particuliers, publications sur la bibliothèque). Les mises à jour et les créations de nouvelles notices sont effectuées soit de manière automatique par chargement de lots provenant de l'ABES, soit au fil de l'eau par les bibliothèques elles-mêmes ou par l'équipe du RNBFD.

La majorité des bibliothèques décrites actuellement appartient aux réseaux universitaire et municipal. Ces deux types de bibliothèques conservent principalement des collections centrées sur des disciplines universitaires plus ou moins traditionnelles ou des collections généralistes et encyclopédiques de lecture publique. Mais les unes et les autres possèdent souvent aussi des fonds particuliers, locaux, anciens, des thématiques dominantes, des curiosités qu'elles peuvent signaler succinctement dans la description générale de leurs collections.

Le RNBFD décrit également un certain nombre de bibliothèques spécialisées, qui représentent la moitié des bibliothèques recensées. De plus en plus de bibliothèques de musées, de sociétés savantes, de fondations, de bibliothèques de villes petites ou moyennes, de centres de documentation spécialisés mais ouverts à tout public, d'archives, des bibliothèques cultuelles, etc. sont décrits. Le RNBFD compte aujourd'hui 181 musées, 152 établissements d'archives (les archives municipales et départementales principalement mais aussi, et entre autres, les archives de la critique d'art, les archives des Houillères du Bassin de Lorraine, les archives de la Fondation de l'automobile -Marius Berliet, le Centre des archives diplomatiques de Nantes), 19 abbayes, 12 observatoires, 28 conservatoires, 47 sociétés savantes (sociétés archéologiques, sociétés des lettres, sociétés astronomiques), 24 bibliothèques diocésaines, et aussi des académies comme celle des Jeux floraux de Toulouse, des sociétés d'amis d'écrivains, d'artistes, ou d'autres personnes célèbres, des fondations (par exemple celles de Le Corbusier, de Teilhard de Chardin, de Marguerite et Aimé Maeght, de Saint-John Perse), des laboratoires, des offices professionnels, des bibliothèques d'ordres d'avocats, de médecins.

Répertoire des fonds

Les 1 700 fonds décrits dans le Répertoire se définissent comme «des ensembles cohérents de documents constitués autour d'un thème, d'un lieu, d'un donateur, d'un support,... accessibles au lecteur dans leur globalité grâce à un outil (catalogue, inventaire, registre d'entrée) ou à une identification spécifique (rangement à part, cote spécifique) ».

Quelques exemples éclairent la richesse des informations fournies :

- Fonds liés au lieu : fonds locaux et régionaux dans (presque) toutes les bibliothèques municipales, œnologie à Dijon, fonds taurin à Nîmes ;
- Fonds liés à la spécialité de l'établissement : fonds d'histoire de la construction au Conservatoire des arts et métiers (Paris), catalogues de caractères d'imprimerie à la bibliothèque des Arts graphiques (Paris), fonds «Mémoires de 68 » de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), fonds des livres de prix à l'Institut national de recherche pédagogique (Lyon) ;
- Fonds liés à une personne et/ou un donateur : fonds Ungerer à la bibliothèque des musées de Strasbourg, fonds Blaise Pascal à la bibliothèque de la Société de Port-Royal (Paris), fonds des éditions Pierre Fanlac et fonds Eugène Leroy à la BM de Périgueux ;
- Fonds liés au support : fonds d'affiches de la bibliothèque des Silos à Chaumont, fonds de partitions de chanson française de la Médiathèque musicale de Paris.

À côté de toutes ces collections facilement repérables, de nombreux fonds ne laissent pas deviner leur thème. Ainsi, les fonds Pol Neveux (bibliothèque Carnegie de Reims) et Alphonse Ochs (Bibliothèque historique de la Ville de Paris) sont consacrés tous deux à l'affaire Dreyfus ; et les fonds Le Nir à la bibliothèque municipale de Brest et Raymond Lhoste à la médiathèque de la communauté urbaine d'Alençon, au jeu d'échecs.

Les fonds des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche sont rarement décrits (129 à ce jour), par manque d'informations disponibles sur les fonds patrimoniaux de l'ESR. Cependant l'enquête sur le patrimoine des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de 2007-2008 a favorisé le recueil de

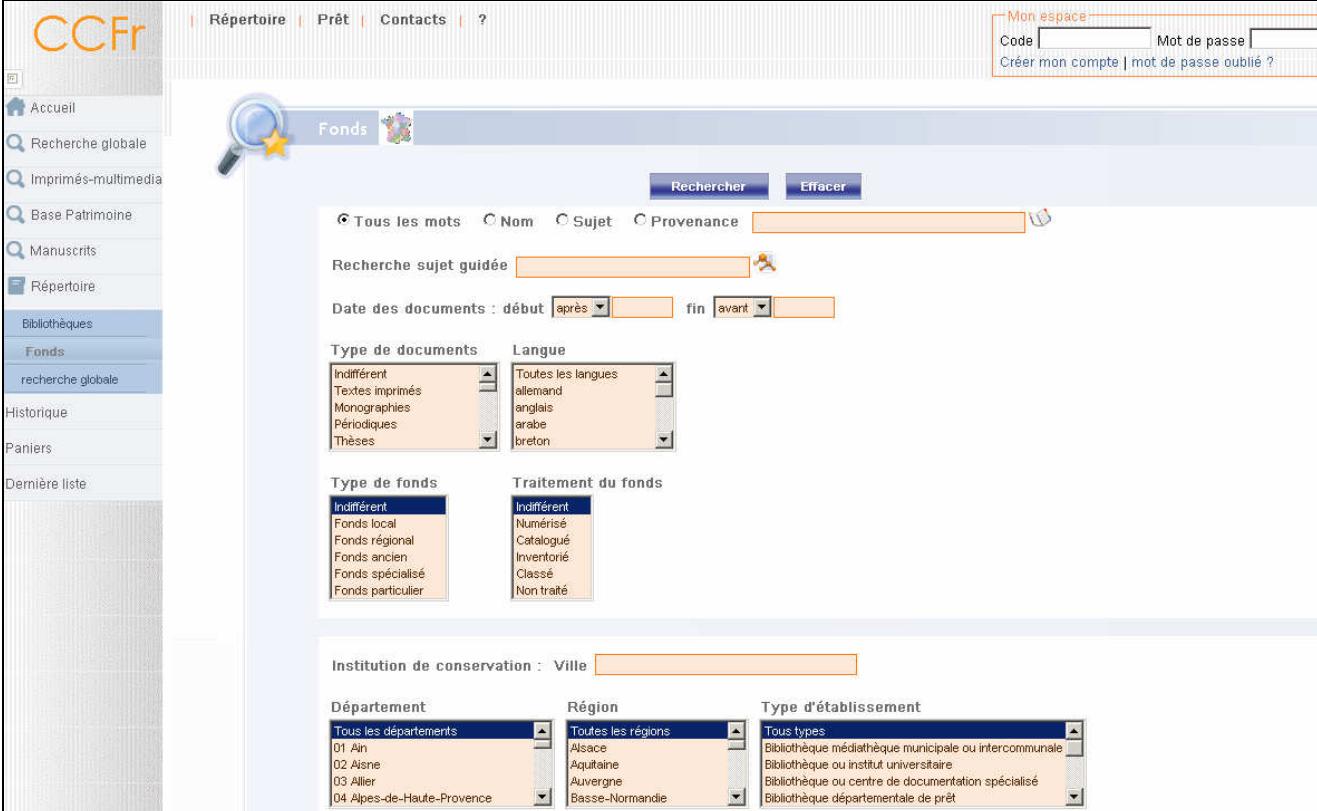
⁴⁶ Voir l'article paru dans le BBF 2007-4 : Edith David et Véronique Mullon : « Recensement des fonds particuliers et des collections singulières : le Répertoire national des bibliothèques et des centres documentaires du CCFr ».

données ; elle permettra à terme de dresser une cartographie complète des ressources patrimoniales possédées par les bibliothèques du supérieur (signalement des fonds, numérisation, valorisation)⁴⁷.

Accès aux données

Le répertoire des bibliothèques offre un accès aux données par nom, sujet, domaine ou discipline, mais aussi par ville, département, région, type d'établissement et type de services. L'utilisateur peut également se connecter au catalogue en ligne, au site Internet, au service des questions-réponses, aux réseaux dans lesquels l'institution est intégrée. Petit à petit le répertoire s'enrichit des liens vers les bibliothèques numériques des institutions.

Le répertoire des fonds propose des accès très développés, complétés par une recherche cartographique performante et un lien vers les documents numériques lorsque les fonds sont numérisés.



Alimentation du répertoire

Le répertoire est alimenté de différentes manières :

- mises à jour et créations systématiques à partir des données du Répertoire des bibliothèques du SUDOC, grâce aux informations transmises par les pôles associés de la BnF ;
- mises à jour et création empiriques à partir de diverses sources d'information professionnelles.

Le RNBFD n'est plus, à ce jour, un outil collaboratif. Des améliorations sont prévues pour permettre à nouveau aux institutions de créer des fonds et de communiquer des mises à jour. L'expérience précédente a cependant montré les limites de ce type de collaboration pour aboutir à une description vraiment normalisée des fonds.

5.2.1.2. Des outils de signalement sectoriels

Seuls trois inventaires en ligne sont présentés à titre d'exemple ci-dessous, organisés par type de bibliothèque/de fonds : le Répertoire des arts du spectacle, le Répertoire des bibliothèques d'art et le Répertoire en ligne des bibliothèques et institutions françaises contenant des collections musicales. Les données de ces inventaires sectoriels ne sont que partiellement intégrés au RNBFD ; des chargements plus systématiques sont envisagés, mais ils ne permettront toutefois pas des recherches aussi détaillées.

Répertoire des arts du spectacle (RASP)

⁴⁷ Voir l'encadré de Valérie Néouze dans le BBF 2008-6 : « L'enquête sur le patrimoine des établissements de l'enseignement supérieur et de recherche ».

Le Répertoire des arts du spectacle permet d'identifier et de localiser les fonds patrimoniaux, ensembles documentaires ou œuvres d'art ayant trait à l'histoire du spectacle conservés dans les institutions françaises, publiques et privées (bibliothèques, dépôts d'archives, musées, structures de création et de diffusion de spectacles). Le spectre couvert est celui de l'ensemble des arts du spectacle: théâtre, opéra, comédie musicale, opérette, théâtre musical, danse, music-hall, cabaret, café-théâtre, prestidigitation, cirque, arts de la rue, marionnettes, mime. Les types de documents recensés sont variés : documents écrits manuscrits ou imprimés, enregistrements sonores et audiovisuels, documents iconographiques, œuvres d'art, éléments de décors, costumes et accessoires de scène. La base décrit plus de 1 850 fonds répartis dans 750 établissements ; certaines notices sont illustrées. La recherche se fait par grand domaine (théâtre, danse, opéra...etc.), par région ou encore en texte intégral.

La mise en œuvre du Répertoire des arts du spectacle associe depuis 1997 le ministère de la culture et de la communication (directions du livre et de la lecture, des archives de France, des musées de France, de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, mission de la recherche et de la technologie, comité d'histoire), la Bibliothèque nationale de France (département des arts du spectacle) et le Centre national du théâtre.



The screenshot shows a search results page for 'cirque'. The header features the title 'Répertoire des Arts du Spectacle' in a stylized font. Below the header are search and navigation buttons: 'Visites guidées', 'Recherche simple' (with a 'cirque' input field), 'OK', 'Avancée', and a mail icon. The search results table has three columns: 'Fonds', 'Établissements', and 'Ville'. The results are numbered 1 to 19, with each row showing a thumbnail, a title, and the name of the establishment and city where it is located.

Fonds	Établissements	Ville
1  Documentation sur les arts du cirque	Centre national des arts du cirque (CNAC)	Châlons-en-Champagne
2  Affichettes des spectacles présentés à Elbeuf	Musée municipal d'Elbeuf	Elbeuf
3  Collection du musée du Cirque	Musée du cirque	Vatan
4  Œuvres sur le thème du cirque	Musée d'Orsay	Paris
5  Œuvres représentant le cirque et les arts de la rue	Musée National d'Art Moderne	Paris
6  Œuvres sur le thème du cirque et des arts de rue	Musée Nicéphore Niépce	Chalon-sur-Saône
7  Œuvres d'Estève sur le thème de la danse et du cirque	Musée Estève	Bourges
8  Cirque municipal	Archives municipales d'Amiens	Amiens
9  Fonds concernant le théâtre et le cirque (III F 13)	Archives départementales du Maine-et-Loire	Angers
10  Fonds Danchin	Bibliothèque municipale de Lille	Lille
11  Œuvres sur le thème du cirque	Musée Dobrée	Nantes
12  Photographies de Brassai concernant les arts du spectacle	Musée National d'Art Moderne	Paris
13  Documents concernant le cirque à Fougères	Archives municipales de Fougères	Fougères
14  Fonds de l'Office d'action culturelle d'Elbeuf	Archives municipales d'Elbeuf	Elbeuf
15  Fonds sur le cirque	Musée départemental des Pays de Seine-et-Marne	Saint-Cyr-sur-Mer
16  Photographies évoquant le cirque	Musée National d'Art Moderne	Paris
17  Département des archives et de la documentation photographique	Musée national des arts et traditions populaires	Paris
18  Fonds Rémy (Tristan)	Bibliothèque nationale de France. Département de la Musique. Bibliothèque-musée de l'Opéra (BmO)	Paris
19  Documents sur les arts du spectacle à Châlons-en-Champagne	Archives municipales de Châlons-en-Champagne	Châlons-en-Champagne

Répertoire des bibliothèques d'art

Ce répertoire est réalisé par la bibliothèque de l'Institut National d'Histoire de l'Art (Inha). Il répertorie à ce jour plus de 400 établissements et signale les fonds de documents concernant l'histoire de l'art, l'architecture et l'archéologie en France. Les fonds décrits sont situés dans des centres de documentation spécialisés ou présents dans des bibliothèques encyclopédiques.

Le répertoire, qui ne comporte que des établissements qui ont donné leur accord à la mise en ligne sur le site de l'Inha du descriptif de leurs collections, propose pour chaque établissement des renseignements pratiques mis à jour (adresses, contacts,...), les conditions d'accès, le public accueilli, les domaines couverts, les collections, les catalogues, les différents services offerts au public. Toutes les adresses Internet sont actives et donnent accès directement aux sites et aux catalogues des établissements quand ils existent.

Répertoire en ligne des bibliothèques et institutions françaises conservant des collections musicales

Version actualisée de l'ouvrage paru en 2001, le Répertoire des bibliothèques et institutions françaises conservant des collections musicales a pour ambition de recenser l'ensemble des établissements proposant au public des documents de toute nature et sur tout support en rapport avec le domaine musical. Il est établi par le groupe français de l'Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux (AIBM).

Près de 1 500 structures sont localisées, incluant archives, bibliothèques universitaires, bibliothèques de conservatoires et d'écoles de musique, bibliothèques de recherche, médiathèques de lecture publique (municipales, intercommunales et départementales de prêt), bibliothèques d'orchestre ou de toute structure de pratique musicale accessibles au public, centres de documentation, fonds religieux, sociétés savantes, etc. Les collections décrites couvrent la totalité des domaines et des supports musicaux, qu'il s'agisse de documents destinés aux loisirs, à une pratique musicale intensive ou à l'étude et à la recherche : livres, disques, partitions, périodiques, fonds d'archives ou de manuscrits... Est également spécifié si l'établissement est détenteur d'une collection particulière (ancien possesseur) ou développe plus particulièrement une thématique propre (ethnomusicologie, jazz, arts du spectacle, musique sacrée, etc.). Des références bibliographiques peuvent renvoyer à des ouvrages ou articles renseignant sur les collections.

Les entrées permettent de répondre à des demandes très diverses. Outre un accès aux ressources par région au moyen d'une carte dynamique, et aux institutions directement par leur sigle officiel RISM (Répertoire international des sources musicales), une interrogation multi-critères est également proposée, offrant la possibilité de croiser, par exemple, une ville avec un type de document, un département avec un type de bibliothèque, une ville avec un mot-clé ou un fonds spécifique, etc.

5.2.2. *Diverses démarches de recensements*

5.2.2.1. **Les recensements régionaux**

Le Plan d'action pour le patrimoine écrit⁴⁸ (PAPE) a été conçu par le ministère de la culture et de la communication au printemps 2004 avec, comme ambition, l'amélioration des conditions de conservation et de valorisation des fonds patrimoniaux de bibliothèque conservés en région. En 2005-2006, une première phase du Plan d'action a porté sur la réalisation d'une enquête nationale. Ses principaux résultats, en ligne depuis janvier 2007, ont révélé l'importance des fonds non inventoriés ni catalogués (plus de 30 % des collections conservées en bibliothèque municipale) et un état physique des documents patrimoniaux plutôt préoccupant. À partir de ces éléments, les DRAC (directions régionales des affaires culturelles) ont développé des plans d'action régionaux, feuilles de route fixant des priorités pour chaque région (plan de numérisation concertée, de conservation partagée, opérations de formation, de rétroconversion, d'inventaire, expositions, etc.) et proposant une répartition des tâches entre les acteurs locaux (les bibliothèques, parfois les services d'archives, les musées...), régionaux (les Drac, les structures régionales du livre, les centres de formation, l'université...) et nationaux (la Bibliothèque nationale de France). Une quinzaine de régions sont dotées de tels dispositifs, aujourd'hui bien implantés.

Dans ce cadre, plusieurs enquêtes de recensement de fonds patrimoniaux ont été réalisées. Elles sont conçues comme un préalable à la réalisation de programmes régionaux raisonnés de rétroconversion, de numérisation, de restauration, etc. et visent aussi à sensibiliser les collectivités territoriales à la question du patrimoine écrit. Les enquêtes conduites en Haute-Normandie en 2005 (32 établissements décrits), en Nord-Pas de Calais en 2006-2007 (21 établissements et 89 fonds décrits) et en Franche-Comté en 2008 (16 établissements et 49 fonds décrits) fournissent une photographie très précise des fonds patrimoniaux (anciens, locaux, spécialisés) conservés dans ces régions, avec des informations sur leur état et leur traitement. Des enquêtes du même type sont en cours en Rhône-Alpes et en Poitou-Charentes. La région Languedoc-Roussillon a ce projet pour 2010. En général, la réalisation des enquêtes est confiée à la structure régionale pour le livre, avec un financement de la DRAC. La FILL pourrait envisager de rassembler les informations régionales disponibles et étudier la possibilité d'établir progressivement une carte nationale.

Les données collectées par le biais de ces enquêtes sont intégrées progressivement dans le Répertoire national des bibliothèques et fonds documentaires.

5.2.2.2. **Un recensement sectoriel : le BIPFPIG**

À la fois bibliographie nationale et catalogue collectif national, la "Bibliographie de la presse française politique et d'information générale" (BIPFPIG) recense, département par département, l'ensemble de la presse d'intérêt général dont le début de parution est antérieur aux ordonnances sur la presse prises à la Libération (26 août et 30 septembre 1944), et dresse l'inventaire de toutes les collections qui en sont conservées en France : BnF, Archives nationales, bibliothèques municipales, archives départementales, archives municipales, bibliothèques universitaires, institutions locales, et tout autre établissement ouvert au public (elle ne cite pas en revanche les collections privées détenues par des particuliers)⁴⁹. Chaque volume comporte une introduction historique, les

⁴⁸ Voir l'article de Fabien Plazannet dans le BBF 2008-6 : « Le plan d'action pour le patrimoine écrit : coordonner, accompagner, évaluer ».

⁴⁹ Voir l'article de Nathalie Fabry, Véronique Falconnet, Valérie Gressel dans Arabesques n°49, janvier-mars 2008 : « La bibliographie de la presse politique et d'intérêt général : des origines à 1944 pour tous les départements ».

notices bibliographiques classées par ordre alphabétique de titre avec leurs états de collection, une table chronologique, et depuis 2005 une table et une carte géographiques.

La rédaction du BIPFPIG commencée en 1963 est aujourd’hui aux trois-quarts achevée : 57 départements sont couverts. Trois volumes sont en cours d’élaboration en 2009. L’ensemble de la bibliographie décrira à terme plus de 40 000 périodiques

Les 40 volumes parus de 1964 à 1979 recensent les journaux parus à partir de 1865, car le projet était conçu initialement comme la suite de la "Bibliographie historique et critique de la presse périodique française" d'Eugène Hatin, parue en 1866, bien que ce répertoire n'indique ni cote ni état de collection et ne cite que très peu de journaux de province. Les volumes parus depuis 1980 couvrent la période allant des origines du titre à 1944.

Cet état des collections des journaux français anciens conservés n'existe aujourd’hui qu'en version papier. L'instruction de son informatisation va débuter en 2010, en vue d'une consultation sur le Catalogue collectif de France. En ligne, le BIPFPIG sera une base de données précieuse pour la localisation des titres de presse ; le recensement devrait permettre de conduire des programmes raisonnés de numérisation de la presse locale.

5.2.2.3. Les outils d'exploration thématique et régionale de la BnF

Dans le cadre de l'instruction en 2008 du premier programme de numérisation concertée consacré aux sciences juridiques, la BnF (département de la coopération) s'est attachée à recenser les fonds documentaires en droit, quels que soient le statut de l'institution et la localisation du fonds : bibliothèques des sphères « culture » et ESR, mais aussi de nombreux organismes de statuts divers. Les données collectées ont été réunies dans des tableaux synthétiques, conçus exactement sur le même modèle que les tableaux de recensement des actions de numérisation, présentés en 5.1.1.2.

Cette couverture thématique a été effectuée initialement à partir des données du RNBFD, puis complétée par des contacts et visites. Elle est enrichie au fur et à mesure du recueil des données, notamment auprès des partenaires potentiels du programme de numérisation concertée. Le paysage documentaire français en droit sera ainsi peu à peu établi, mais la photographie devra être rendue plus précise par une exploration systématique et approfondie de chaque gisement identifié. Il est prévu de cartographier l'existant.

Le tableau thématique des « collections numérisables » ainsi établi (cf infra) est à rapprocher du tableau « projets / programmes de numérisation », afin d'évaluer la tâche accomplie / à accomplir : on dispose ainsi d'un outil adéquat de programmation.

Dans le cadre des réunions du groupe de travail *Recensement et concertation*, le tableau élaboré par la BnF a été peaufiné et il a été assorti d'une liste de critères à appliquer pour le présent recensement des fonds documentaires⁵⁰.

La BnF a affiné le travail, par un tri des données en fonction des sous-programmes retenus pour la mise en œuvre du plan de numérisation concertée. L'approche permet de cibler les gisements documentaires disponibles dans chacune des sous disciplines et de disposer d'un outil plus fin de programmation et de suivi de la numérisation.

Une même approche est retenue pour le recensement des fonds documentaires numérisables en histoire locale et régionale (monographies, presse, publications de sociétés savantes, iconographie), qui donne lieu à des tableaux de synthèse régionaux.

(Voir ci-après à titre d'exemple, les trois tableaux réalisés pour les sciences juridiques et la région Franche-Comté).

⁵⁰ Critères retenus : 1/ Seuls les documents imprimés sont à recenser en phase 1 : monographies, périodiques, presse quotidienne nationale, littérature grise (thèses, travaux de recherche,...). 2/ Les collections ont vocation à faire l'objet d'une numérisation à fins de diffusion, ce qui exclut l'idée de sélectionner des documents pour une numérisation à seules fins de conservation. 3/ Ne pas choisir de limite chronologique (jusqu'à nos jours) ; ne pas écarter d'emblée les collections qui ne sont pas encore dans le domaine public, d'une part parce que la barrière mobile se déplace d'année en année, d'autre part afin de prendre en compte les collections sous droits pour lesquelles existe l'intention, du fait de leur intérêt, de rentrer dans des négociations avec les ayants droit et les éditeurs en vue d'entreprendre leur numérisation. 4/ Prendre en compte un seuil de volumétrie, dont le niveau reste à définir, sans toutefois exclure des fonds restreints quantitativement mais rares et précieux, ce qui justifie à ce titre leur intérêt à faire l'objet d'un programme de numérisation.

TABLEAU DE RECENSEMENT DES FONDS OU COLLECTIONS NUMÉRISABLES EN SCIENCES JURIDIQUES

GISEMENTS DOCUMENTAIRES/ COLLECTIONS NUMÉRISABLES Exemples des Sciences juridiques. Aperçu général		CARTE DOCUMENTAIRE NATIONALE STRUCTURES OU RESEAUX DE RÉFÉRENCE				AUTRES GISEMENTS DOCUMENTAIRES/ COLLECTIONS NUMÉRISABLES					
Types de structures documentaires		BNF	POLES ASSOCIES DOCUMENTAIRES	POLES ASSOCIES DE DÉPÔT LEGAL EDITEUR	CADIST	BIBLIOTHÈQUES MESR (HORS CADIST)	BIBLIOTHÈQUES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	AUTRES BIBLIOTHÈQUES CULTURE (MUSÉES / ARCHIVES)	BIBLIOTHÈQUES AUTRES MINISTÈRES	GRANDS CORPS DE L'ETAT	BIBLIOTHÈQUES SPECIALISÉES D'AUTRES STATUTS (associations, fondations, statut privé)
SCIENCES JURIDIQUES	Collection du D2/DEP (cater F&E) et collection du DIPHS (cater B, publications officielles) /ANRCC	Bibliothèque Interuniversitaire à Cujas (Fonds ancien: 12 000 volumes, 500 manuscrits) /ANRCC	BIU Cujas	BIU Cujas	P&L B Bibliothèques universitaires de Lille Université Paris II	BM de Lyon (Fonds Léonard) BM de Troyes (Fonds Bouillet)	Archives nationales et départementales	Bibliothèque de la Chancellerie (Ministère de la Justice) /ANRCC	Bibliothèque de l'Ordre des Avocats (10 000 volumes) /ANRCC	Bibliothèque de l'Institut Catholique de Paris (fondre droit canon) /ANRCC	Bibliothèque de l'Institut Catholique de Paris (fondre droit canon) /ANRCC
<i>RNBCC = Fonds ou établissement signalés dans le Répertoire National des Bibliothèques et Centres de Documentation</i>		Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP/Agon) (Fonds ancien: 15 000 volumes) /ANRCC			Bibliothèque de la Fondation Nationale des Sciences Politiques /ANRCC	BM de Rennes (Bibliothèque des ouvrages 8000 volumes, 55 manuscrits) /ANRCC	Ecole nationale de la Magistrature (ENM) (45 000 volumes) /ANRCC	Bibliothèque de la Cour de Cassation (45 000 volumes) /ANRCC	Bibliothèque de la Cour de Cassation (45 000 volumes) /ANRCC	Société savante (Ex: Académie de Médecine de Toulouse)	
		Bibliothèque de l'Assemblée nationale (600 000 ouvrages) /ANRCC			SCD Aix-Marseille III Bibliothèque de l'Ecole des Chartes	BM de Béziers	Ecole nationale des greffes (ENG)	Ecole nationale des greffes (ENG)	Bibliothèque du Conseil d'Etat /ANRCC	Direction du Journal Officiel	
		Documentation Française /ANRCC			SCD Toulouse I /ANRCC SCD Strasbourg	SCD Nancy II	BM d'Avignon (fonds ancien en droit) /ANRCC	Bibliothèque du Ministère des Affaires Etrangères (fond droit international; Fonds Pfeiffer) /ANRCC			
						Bibliothèque nationale et Universitaire de Strasbourg (BHUS)	BM de Toulouse (Fonds ancien) /ANRCC	BM de Grenoble (Fonds ancien général) /ANRCC	Ministère de l'Economie /CHEFF (Comité pour l'Histoire de l'Economie et des Finances de la France 30 000 volumes) /ANRCC		
							Bibliothèque Administrative de la Ville de Paris (550 000 volumes) /ANRCC		Ministère des Affaires sociales /CRDM (fond ancien 55 000 ouvrages) /ANRCC		

Tableau de recensement des fonds ou collections numérisables en sciences juridiques. Détail par axes de travail thématiques

Exemple des Sciences Juridiques Exploration thématique par axes de travail du Réseau de numérisation et de valorisation concertées		CARTE DOCUMENTAIRE NATIONALE STRUCTURES OU RESEAUX DE REFERENCE				AUTRES GISEMENTS DOCUMENTAIRES/ COLLECTIONS NUMÉRISABLES					
TYPES DE STRUCTURES DOCUMENTAIRES		BNF	POLES ASSOCIES DOCUMENTAIRES	POLES ASSOCIES DE DEPOT LEGAL EDITEUR	CADIST	BIBLIOTHEQUES MESR (HORS CADIST)	BIBLIOTHEQUES COLLECTIVITES TERRITORIALES	AUTRES BIBLIOTHEQUES CULTURE (MUSEES / ARCHIVES)	BIBLIOTHEQUES AUTRES MINISTERES	GRANDS CORPS DE L'ETAT	BIBLIOTHEQUES SPECIALISEES D'AUTRES STATUTS (associations, fondations, statut privé)
AXES DE TRAVAIL											
Axes prioritaires											
Crimes, peines et Prison	Collection concernée par la numérisation de mars	BIU Cujas Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (Agen) (Centre de ressources sur l'histoire des Crimis et des Peines : 15 000 volumes)	BIU Cujas	BIU Cujas	PALIB/Bibliothèque universitaire de Lille (Recueil d'arrêts des Parlements d'Ancien Régime)	BM de Lille (Fonds Lécurage 12 000 pièces)		Bibliothèque de la Chancellerie (Ministère de la Justice) Ecole Nationale de la Magistrature Ecole des Greffes	Bibliothèque de la Cour de Cassation	Bibliothèque de l'Ordre des Avocats	
Lois et Débats Parlementaires/ Publications Officielles	Collection concernée par la numérisation de mars	BIU Cujas Bibliothèque de l'Assemblée nationale Documentation française	BIU Cujas	BIU Cujas	Université Paris II (Droits constitutionnels) Bibliothèque de la Fondation Nationale des Sciences Politiques (fonds droit public)	Bibliothèque Administrative de la Ville de Paris	Archives Nationales (collection Boudeau)	Ministère des affaires sociales / CRDM Ministère de l'Economie et des Finances / CHEFF	Bibliothèque de l'Etat Direction du Journal Officiel		
Droit Coutumier/ Droit Local	Collection concernée par la numérisation de mars	BIU Cujas	BIU Cujas	BIU Cujas	SCD Aix-Marseille III (Fonds Droit ancien provençal) Fond ancien Bibliothèque Universitaire Bibliothèque de l'Ecole des Chartes	BM de Rennes (Bibliothèque des avocats 8000 volumes + 55 manuscrits) BM de Grenoble (Bibliothèque de l'ordre des avocats) BM de Boulogne sur Mer (Fonds Edmond Madarot 3000 notices)					
Histoire de l'enseignement et de la recherche en Droit	Collection concernée par la numérisation de mars	BIU Cujas	BIU Cujas	BIU Cujas (Cour et Thèses 501 dernières manuscrites cours)	SCD Toulouse SCD Strasbourg SCD Nancy II Fond ancien Bibliothèque Universitaire					Société Savante (ex: Soc. de Légalisation de Toulouse)	
Axes secondaires											
Influences réciproques France-Allemagne	Collection concernée par la numérisation de mars	BIU Cujas	BIU Cujas	BIU Cujas	SCD Strasbourg Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg			Bibliothèque du Ministère des affaires étrangères (Fonds Pfeiffer 500 vol.)			
Emergence d'un droit européen	Collection concernée par la numérisation de mars	BIU Cujas Documentation Française (Fonds "Sources d'Europe")	BIU Cujas	BIU Cujas	SCD Strasbourg Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg						

Tableau général de recensement des fonds ou collections numérisables concernant la Franche Comté

5.2.3. *Synthèse de l'état des lieux du recensement et du signalement des fonds en cours*

La description des fonds est une pratique érudite et bibliothécaire ancienne et de nombreux inventaires détaillent les collections des bibliothèques patrimoniales françaises. Depuis une dizaine d'années, la connaissance des fonds est largement partagée grâce à la disponibilité de bases de signalement en ligne. Il existe une base de données nationale encyclopédique, le Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires, et des bases sectorielles qui regroupent des informations précieuses, pour partie reprises dans le RNBFD.

Le recensement des fonds connaît un regain d'intérêt depuis quelques années :

- dans le cadre des plans régionaux d'action pour le patrimoine écrit, plusieurs recensements des fonds patrimoniaux (anciens, locaux, spécialisés) des bibliothèques publiques ont été réalisés et une dynamique est enclenchée qui conduit à la programmation d'autres recensements régionaux ;
- le MESR a procédé à un premier inventaire du patrimoine des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, qui sera complété ultérieurement par des recensements détaillés.

Ces inventaires sont assortis d'informations sur le traitement des fonds et leur état de conservation, qui doivent permettre d'engager des chantiers ambitieux et de longue haleine en vue du traitement intellectuel (inventaire systématique, catalogage, rétroconversion des catalogues) et physique (restauration, dépoussiérage) des collections.

Les données recueillies via les recensements régionaux sont intégrées au RNBFD. Le MESR ne s'est pas encore prononcé sur le mode de diffusion des informations rassemblées via l'enquête de 2007-2008.

L'objectif de ces inventaires était de rendre disponibles des informations permettant un meilleur accès aux collections conservées et une valorisation de celles-ci. Aujourd'hui l'enjeu est de faire de ces bases de signalement des fonds des réservoirs d'informations aisément et rapidement utilisables pour le choix d'actions de numérisation, c'est-à-dire complètes, actualisées, fiables, accessibles selon des critères pertinents par rapport à l'objectif visé, si possible enrichies d'éléments ayant trait à des actions numériques (accès à des bibliothèques numériques, à des fonds numérisés). Comme pour le recensement des actions de numérisation, le mode collaboratif d'alimentation est à privilégier.

Pour terminer, on mentionnera que signaler les fonds, c'est aussi les exposer dans un catalogue. Une politique de numérisation se conçoit en lien avec une politique d'identification et de description des collections dans un catalogue informatisé. Les opérations de numérisation sont donc à lier à des opérations d'inventaire de fonds, de catalogage des collections et de rétroconversions des catalogues. Le signalement des documents dans le Catalogue collectif de France, mais aussi dans des catalogues collectifs sectoriels (le SUDOC pour les bibliothèques de l'enseignement supérieur) ou régionaux (Lectura pour la région Rhône-Alpes ou Maduvil pour la région Limousin par exemple), permet de les localiser, mais peut aussi permettre d'apprécier la rareté d'un document ou d'associer à un projet coopératif une bibliothèque détentrice des documents dont la numérisation viendrait compléter un corpus.

6. **Etat des lieux de la concertation**

L'objectif assigné au groupe de travail était de « Préciser les conditions actuelles de la concertation entre les acteurs de la numérisation. Apprécier si la situation est satisfaisante et faire d'éventuelles recommandations ».

L'état des lieux de la numérisation dans les bibliothèques françaises, développé au chapitre 4, laisse apparaître en filigrane l'état actuel de la concertation entre décideurs, financeurs et acteurs de la numérisation et on perçoit aisément le manque d'espaces formalisés d'échange et d'information et la faiblesse de la concertation.

6.1. **Conditions actuelles de la concertation**

Jusqu'à récemment, la concertation sur les questions de la numérisation et du numérique était une pratique peu répandue. Elle s'est mise en place, parfois de manière informelle, sous la pression des événements. En effet, de nombreuses bibliothèques françaises, de tous statuts, se sont engagées dans une démarche de numérisation et de constitution de bibliothèques virtuelles. A travers cette explosion numérique s'est révélée l'acuité de certains problèmes : diversité des porteurs de projets et des financements ; faible affichage des ensembles numérisés ; pertinence des choix de contenus ; redondance des programmes de numérisation ; choix des techniques ; insuffisance de l'évaluation, etc. Conscients de ces difficultés et inquiets des conséquences que pourraient engendrer à terme certains choix, mais aussi soucieux de faire le meilleur usage des ressources publiques, certains des acteurs de la numérisation ont essayé de se rapprocher et de créer des espaces de dialogue

6.1.1. Concertation au niveau national

Ayant pris également en compte la nécessité de rapprocher réflexions et expériences, la Bibliothèque nationale de France a pris l'initiative de réunir à deux reprises, le 9 novembre 2007 et le 3 juin 2008, un groupe de travail interinstitutionnel afin de lancer un début de concertation sur un ensemble de questions liées au numérique : actions des administrations, programmes de numérisation, conservation des données numériques, acquisitions électroniques, etc. Pour la première fois étaient débattues en commun des orientations stratégiques et des programmes d'action ; pour la première fois aussi la nécessité de politiques concertées émergeait. Le groupe, composé de représentants des deux ministères (culture et communication et enseignement supérieur et recherche), de l'Inspection générale des bibliothèques et de plusieurs associations professionnelles, a fortement recommandé la création d'instances formalisées de concertation. Le Conseil du livre, dès son installation par la ministre de la culture le 30 juin 2008, a décidé de donner un cadre formel à la concertation numérique par la mise en place du groupe de travail chargé de faire des propositions en vue l'élaboration d'un *Schéma numérique des bibliothèques*.

Le groupe de réflexion sur le *Schéma numérique des bibliothèques* est le seul lieu de concertation nationale recensé.

Au sein du Ministère de la Culture, on rappellera le rôle joué par le comité de pilotage numérisation (cf. 4.1.1.2.1.1) qui coordonne le programme national de numérisation pour l'ensemble des chantiers culturels numériques soutenus par les différentes directions du ministère.

Les associations professionnelles (ABF, ADBU ou ADBGV) n'ont pas ouvert d'espace de concertation et ne semblent pas avoir jusqu'à maintenant mis la question de la concertation numérique à l'ordre du jour de leurs travaux.

6.1.2. Concertation au niveau régional

La concertation régionale est mise en œuvre via différents dispositifs :

- les commissions « patrimoine » ou « numérisation » animées par les structures régionales pour le livre ;
- les contrats de projets Etat – Région, comme en Aquitaine, Bretagne, Franche-Comté ou Lorraine ;
- les pôles associés régionaux de la BnF (huit pôles au 31 décembre 2008)⁵¹.

Selon les données rassemblées par la FILL, les commissions animées par les SRL sont actives dans sept régions : Aquitaine, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Il existe par ailleurs divers groupes de travail qui s'intéressent au patrimoine écrit dans les agences de Champagne-Ardenne et Franche-Comté (agences de coopération, qui consacrent par définition tous leurs moyens aux bibliothèques - à la différence des SRL qui couvrent tout le champ du livre). Elles se réunissent deux à quatre fois par an et rassemblent les responsables des fonds patrimoniaux des bibliothèques (et parfois services d'archives) de la région. La DRAC est associée aux travaux de cette commission (la DRAC peut présider, animer, consulter la commission selon les cas). Elles sont l'occasion de la diffusion des actualités liées au patrimoine écrit (dispositifs nationaux ou régionaux et actualités des établissements) et le lieu de décision, d'élaboration et de suivi des actions régionales de coopération pour le patrimoine écrit (chantier régional de catalogage ou de numérisation, portail Internet commun, plan de conservation partagée, expositions patrimoniales, publications, programmes de formation, etc.). Dans les grandes régions comme Rhône-Alpes, la commission « Patrimoine » tient des réunions « plénières » (actualités, bilan et prospective), tandis que des « groupes de travail » dédiés se chargent du suivi des nombreux projets.

Cependant, les auditions conduites par le groupe font apparaître que l'information réciproque et la concertation, voire la définition de programmes concertés de numérisation au niveau régional, ne dispensent pas certains acteurs, principalement des collectivités territoriales, de poursuivre des objectifs individuels et de conduire des opérations de manière autonome.

En outre, les dispositifs recensés sont pour la majeure partie d'entre eux des « espaces clos », où évoluent des institutions et structures appartenant à une même sphère. Dans la mesure où sont maintenus à la périphérie, par exemple, les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche ou encore des acteurs relevant d'autres ministères, ces lieux de concertation n'atteignent que très partiellement l'objectif d'une véritable concertation régionale.

Des espaces d'échange et de concertation existent donc. Mais les informations rassemblées lors des réunions du groupe et des auditions des experts font apparaître une insuffisance des dispositifs de coordination, aussi bien au plan national qu'au plan régional (coordination des politiques, de l'action publique, des dispositifs de

⁵¹ Voir chapitre 4.2.1.2

financement, des programmes de numérisation, etc.) et une forte attente à l'égard d'un renforcement de la concertation, à plusieurs niveaux, notamment national et régional.

Des instances pérennes de concertation sont souhaitées : une instance nationale et des instances régionales, dans le but d'organiser l'action publique et d'augmenter l'efficacité de la dépense publique.

7. Perspectives et recommandations pour la mise en œuvre d'une concertation nationale autour de la numérisation

L'enjeu du numérique dans les bibliothèques est d'une importance et d'une ampleur telles qu'il n'est possible d'y apporter une réponse adéquate que dans le cadre d'une approche collaborative et d'actions concertées, qui seules par ailleurs garantiront la bonne utilisation des ressources publiques, humaines et financières, et seront à la hauteur de l'ambition nationale.

L'objectif collectif est de créer, diffuser et valoriser, de manière collaborative, les ressources numérisées les plus pertinentes et riches possibles, prenant en compte la localisation des collections et le statut des contributeurs. Il s'agit de construire collectivement des ensembles structurés qui appartiennent à tous et à chacun, dans le but de valoriser le patrimoine national et de donner à la culture, à la pensée et à la langue françaises une visibilité nouvelle sur Internet.

Pour atteindre cet objectif, qui s'inscrit dans le contexte général de la numérisation du patrimoine menée par le ministère de la culture et de la communication, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'autres institutions et qui suppose une plus grande coordination de la politique nationale de numérisation des bibliothèques, huit recommandations sont formulées ci-après, à même de répondre au besoin d'orientation et de concertation exprimé par les acteurs de la numérisation.

RECOMMANDATIONS

Inciter à l'enrichissement et l'actualisation des bases d'inventaire des actions et projets de numérisation

Favoriser le signalement exhaustif et bien repérable des fonds documentaires des bibliothèques françaises

Identifier une instance nationale collective de concertation et de pilotage de la numérisation

Instaurer le cadre d'une coordination régionale des actions de numérisation

Impulser des programmes coopératifs de numérisation

Encourager certaines dispositions telles que la mise en ligne des corpus numérisés, l'interopérabilité des bibliothèques numériques, l'archivage pérenne des ressources numériques produites et la réutilisation des données publiques culturelles numériques

Diffuser les informations pertinentes sur le numérique et renforcer les formations proposées aux acteurs dans le domaine

Encourager l'émergence d'une communauté d'intérêt sur les questions liées à la numérisation et aux bibliothèques numériques

Ces recommandations sont donc les propositions concrètes proposées par le groupe pour répondre aux deux derniers objectifs qui lui avaient été assignés :

- Définir les conditions permettant la mise en adéquation des logiques politiques, de la valorisation des collections, de l'identité des institutions et des besoins du public ;
- Dans le contexte d'un contrôle des dépenses publiques, préciser les conditions d'une programmation raisonnée, et si possible concertée, de la numérisation, afin de réduire les risques de dispersion des ressources publiques et de limiter les entreprises redondantes.

Celles-ci sont également une réponse à la suggestion du Conseil de l'Europe, telle que formulée lors de sa réunion du 20 novembre 2008, qui invite les « Etats membres à poursuivre activement et de manière soutenue la mise en

œuvre de leurs stratégies et objectifs nationaux en terme quantitatifs et qualitatifs, (...) à promouvoir les synergies entre les différentes institutions impliquées dans les processus de numérisation, d'accessibilité en ligne des matériels culturels et de conservation numérique afin d'enrichir l'offre de matériels culturels numériques. »⁵²

Elles sont organisées en deux groupes : recensement (deux recommandations) et concertation (six recommandations).

7.1. Recensement

Recommandation 1 : Inciter à l'enrichissement et l'actualisation des bases d'inventaire des actions et projets de numérisation

La mise en œuvre effective d'une politique nationale de numérisation implique que soit disponible régulièrement un état des lieux de l'activité de numérisation dans les bibliothèques. Un recensement à jour des actions de numérisation est donc nécessaire.

Afin de disposer du recensement le plus complet et actualisé possible des actions de numérisation réalisées, en cours ou en projet, **inciter fortement les acteurs de la numérisation, et principalement les bibliothèques, à enrichir et actualiser constamment et sur le long terme les bases interopérables Patrimoine numérique et NUMES**, la première gérée par le ministère de la culture et de la communication (MCC), la seconde par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR). Pour faciliter l'appropriation de ces deux outils par les professionnels des bibliothèques, ces derniers doivent pouvoir les alimenter et les actualiser directement. Il s'agit donc d'en faire des outils collaboratifs et de continuer à les développer afin de les adapter en permanence aux besoins des utilisateurs professionnels.

Une solution adaptée devra être trouvée pour permettre le recensement des actions de numérisation des bibliothèques et organismes documentaires situés hors des champs « Culture » et « Enseignement supérieur et recherche ». Par le canal des contacts noués par le MCC (direction du livre et de la lecture et mission de la recherche et de la technologie), par la BnF ou par le MESR, ces organismes documentaires pourraient être invités à participer à l'enrichissement et à l'actualisation des outils *Patrimoine numérique* et *NUMES*.

Il conviendra de convaincre les bibliothèques de signaler les corpus numérisés et d'insister auprès d'elles sur l'intérêt d'une valorisation des actions de numérisation par le biais de ces outils. Il s'agira de faire valoir la visibilité nationale, voire internationale, acquise.

Il faudrait aussi accompagner le montage de projets de numérisation des bibliothèques n'ayant pas l'habitude de ce genre d'opérations : guide de montage du projet et plans de subvention envisageables en fonction des régions.

Recommandation 2 : Favoriser le signalement exhaustif et bien repérable des fonds documentaires des bibliothèques françaises

Réunir le maximum d'informations sur les fonds documentaires des bibliothèques françaises, notamment à caractère patrimonial, dans des réservoirs bien identifiés et pouvant être interopérables. Une politique de numérisation ne peut se concevoir indépendamment d'une politique d'identification et de description des collections. Le groupe recommande par conséquent que les opérations de numérisation soient précédées ou accompagnées d'opérations d'inventaire et de catalogage des collections et documents concernés ou de rétroconversions des catalogues.

L'interopérabilité permettra la réalisation de recensements différents, correspondant aux priorités et aux critères établis par les différents acteurs, mais visant néanmoins un objectif national.

Ce travail s'appuiera sur les actions déjà initiées, en particulier dans le cadre du PAPE, et les complètera.

Le *Répertoire national des bibliothèques et des fonds documentaires* (RNBFD), base intégrée au Catalogue collectif de France, est un des réservoirs correspondant à l'objectif visé. Le fait que les données du RNBFD soient sélectionnables selon les mêmes critères (supports, thèmes, régions) que dans *Patrimoine numérique* et *NUMES* permet une interaction aisée entre les collections physiques à numériser et les corpus numérisés déjà produits. On veillera à faire du RNBFD un outil collaboratif et à le développer pour l'adapter en permanence aux besoins des utilisateurs professionnels, à l'enrichir à partir de données existant dans d'autres bases, comme le Répertoire des arts du spectacle et celui des bibliothèques d'art réalisé par l'Inha, à rechercher d'autres bases éventuellement disponibles (par type de documents – par exemple documents sonores - ou par thématiques), afin d'intégrer de

⁵² <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/08/st14/st14870.fr08.pdf>

nouvelles sources de données. Enfin on favorisera le repérage dans les outils collectifs nationaux des fonds documentaires des bibliothèques et organismes documentaires situés hors des champs « Culture » et « Enseignement supérieur et recherche », en particulier ceux dont l'intérêt justifierait l'intégration à un programme national de numérisation.

7.2. Concertation

7.2.1. Organiser la concertation numérique

La mise en œuvre effective d'une politique nationale de numérisation implique que l'activité de numérisation des bibliothèques réponde à des objectifs partagés et soit conduite de manière transparente, concertée et programmée.

Recommandation 3 : Identifier une instance nationale collective de concertation et de pilotage de la numérisation

Il faut aussi régulièrement clarifier les rôles et responsabilités par une concertation régulière des acteurs afin d'organiser l'action publique, améliorer l'efficacité de la dépense publique et mieux articuler les dispositifs de concertation et de soutien.

Pour cela, il est nécessaire d'identifier une instance collective de pilotage et de concertation, agissant au niveau national et reflétant la diversité des décideurs, acteurs et observateurs privilégiés du domaine.

Plusieurs pistes pourront être étudiées : identification ou renforcement d'organes existants correspondant aux missions évoquées (Conseil du Livre ?) ou création d'une nouvelle instance réfléchissant sur le numérique comme dans plusieurs Etats européens. Il s'agira d'une instance pérenne, dont le positionnement devra permettre une concertation élargie et touchant aussi les bibliothèques ou centres documentaires ne relevant pas des champs « Culture » et « Enseignement supérieur et recherche ». Le mode de gouvernance de cette instance sera à définir et pourra évoluer selon les buts fixés.

L'instance nationale de concertation aurait vocation à jouer un rôle de « centrale d'information ». Elle devra réunir de manière mutualisée, pour les décideurs et les acteurs nationaux et locaux, des informations pertinentes : normes, spécifications et bonnes pratiques de la numérisation ; informations juridiques ; état des lieux national annuel de la numérisation à partir de données statistiques normalisées et d'indicateurs validés ; suivi des programmes nationaux et régionaux ; observations des tendances ; informations éventuelles sur les pratiques étrangères ; définition des grandes orientations de la politique de numérisation ; définition de critères communs pour le soutien public aux opérations de numérisation, élaboration d'outils de programmation et de pilotage ; recommandations en matière de formation. Elle fournira de facto des éléments d'aide à la décision et de montage de projet.

Le cas échéant, elle pourra établir et mettre à jour régulièrement des synthèses et documents complémentaires pouvant faciliter l'information des différents acteurs.

Au ministère de la culture et de la communication, cette fonction est assurée en partie par la MRT en lien avec les directions sur le site culture.gouv.fr et par la BnF dans la rubrique Professionnels du site bnf.fr

Recommandation 4 : Instaurer le cadre d'une coordination régionale des programmes de numérisation

Instaurer le cadre d'une coordination régionale, dont l'intérêt a été mis en valeur au cours des entretiens avec les acteurs régionaux. Cette instance dont le statut pourrait varier selon les régions aura pour rôle d'être un référent régional : informer les acteurs locaux sur la numérisation (financements, spécifications, dispositifs techniques, etc.), inciter les acteurs à s'engager dans une démarche de numérisation concertée tout en réalisant leurs objectifs propres et organiser au mieux l'activité de numérisation (programmation et suivi).

Il appartiendra aux instances régionales de concertation d'inciter les acteurs locaux à alimenter les outils nationaux de recensement des fonds documentaires et des fonds numérisés (*Patrimoine numérique*, NUMES) et de faire remonter régulièrement des informations au niveau national.

L'instance nationale de pilotage et de concertation pourrait si nécessaire faire des recommandations sur les types de fonctionnement possible de ces instances régionales de concertation qui, dans le respect total de l'autonomie des collectivités territoriales et des universités, joueraient un rôle de référent régional.

Plusieurs pistes pourraient cependant d'ores et déjà être étudiées afin de mailler finement le territoire : renforcement du rôle des conseillers pour le livre et la lecture au sein des DRAC et appui sur des structures existantes (structures régionales du livre, voire BDP) ; rôle des associations professionnelles comme relais (ABF, ADBU) ; le cas échéant installation d'instances de concertation régionale dont le positionnement, le fonctionnement et le pilotage seront à déterminer en fonction des différentes situations régionales et en concertation avec les directions régionales des affaires culturelles et les universités.

La FILL pourrait assurer la coordination entre instance nationale et instances régionales.

7.2.2. *Les principes de la coopération numérique*

Recommandation 5 : Impulser des programmes coopératifs de numérisation

Impulser des programmes coopératifs de numérisation, qui permettront de passer d'une logique institutionnelle à une logique documentaire et à chacun de se positionner dans une dynamique collective de numérisation. **Faire connaître largement ces programmes et inciter fortement les bibliothèques à y participer**, en faisant valoir l'intérêt de la démarche, à la fois sur le plan financier (bon usage des ressources publiques) et sur le plan documentaire (limitation de la redondance). Ces programmes concerteront principalement des œuvres du domaine public, mais n'excluent pas d'intégrer des œuvres sous droits dont les droits auront été négociés avec les ayants-droits.

Le lancement de programmes coopératifs implique un pilotage concerté de l'action, ainsi que l'élaboration et l'utilisation d'outils de programmation et de suivi.

La préservation et le signalement des fonds devant nécessairement accompagner la numérisation de ceux-ci, des programmes d'inventaire, de conversion rétrospective et de catalogage, ainsi que de préservation, seront lancés en parallèle aux programmes de numérisation.

En concertation avec les politiques déjà existantes (Plan national de numérisation du ministère de la culture et de la communication), divers types de programmes coopératifs peuvent être envisagés :

- **des programmes nationaux de numérisation, notamment autour d'axes thématiques**, sur l'exemple de l'action engagée dans le domaine des sciences juridiques par la BnF et la BIU Cujas et de ceux proposés pour les prochaines années par le plan national de numérisation du MCC et par la Bibliothèque nationale de France aux bibliothèques françaises disposant de fonds patrimoniaux significatifs. On associera à ces programmes le plus grand nombre possible de bibliothèques disposant de fonds spécifiques à valeur patrimoniale. On organisera ces programmes autour d'une série d'actions chaînées, dont le déroulement garantira la qualité de la démarche. On modélisera la démarche autour de dispositifs juridico-financiers formalisés, mais on veillera à l'adapter à la discipline et aux partenaires.

Dans un premier temps, ces programmes thématiques s'intéresseront principalement à la numérisation des imprimés, mais s'étendront dès que possible, en concertation avec les différents acteurs concernés, à la numérisation des autres types de documents.

Il appartiendra au comité de pilotage de chacun de ces programmes nationaux d'inciter les participants à alimenter les outils nationaux de recensement des fonds documentaires et numérisés (*Recommandations 1 et 2*) et de faire remonter régulièrement des informations à l'instance nationale de concertation afin que celle-ci ait à sa disposition les éléments lui permettant un suivi de l'activité nationale de numérisation.

- **une coordination nationale de la numérisation de documents scientifiques** (revues scientifiques, thèses et mémoires, archives de la recherche, etc.), placée sous la responsabilité du MESR dans le cadre de la Bibliothèque scientifique numérique.
- **des programmes régionaux de numérisation, pour valoriser le patrimoine local et régional**. Le niveau régional est souvent à la numérisation concertée des fonds locaux, quelle que soit la localisation de ceux-ci (bibliothèques dépendant de collectivités territoriales, d'universités, de sociétés savantes, etc.). Les documents concernés par ces programmes seront d'emblée variés, afin de refléter au mieux la diversité de la documentation locale et régionale et de répondre aux attentes des politiques et des usagers. Une attention particulière sera accordée à la réalisation des objectifs des collectivités territoriales dans un souci de mutualisation des efforts et des ressources. Par ailleurs, on incitera vivement les acteurs locaux à participer, autant que faire se peut, aux programmes nationaux thématiques afin d'étoffer ceux-ci grâce à la richesse des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises.
- **des programmes coopératifs plus modestes, mais pertinents sur le plan documentaire et répondant à des logiques légitimes**. Ces programmes sont susceptibles de concerter tous les

types de bibliothèques et de documents (manuscrits, musique imprimée, iconographie, etc.). Ils peuvent viser par exemple à la reconstitution virtuelle de corpus documentaires éclatés.

Quand la décision sera prise de conduire tel ou tel programme coopératif (national thématique, régional ou autre), on explorera de manière détaillée le potentiel numérisable correspondant, ainsi que l'activité de numérisation dans la sphère concernée (actions de numérisation réalisées, en cours et en projet), afin de disposer d'éléments précis de décision et d'appréciation qui permettront de construire un programme raisonné. Cette démarche de « carottage » est également pertinente pour réunir des éléments permettant de décider du lancement de programmes de numérisation.

- **un programme national visant à rassembler et valoriser les collections de presse nationale et régionale déjà numérisées**, notamment outre les titres numérisés dans le cadre des programmes de la BnF, tous les programmes ayant fait l'objet d'un soutien du ministère de la culture et de la communication et la MRT. La construction d'un portail, intégrant soit directement les collections soit les moissonnant via la mise en place systématique de réservoirs OAI, sera prochainement examinée (projet « Gallica presse »).

Recommandation 6 : Encourager certaines dispositions telles que la mise en ligne des corpus numérisés, l'interopérabilité des bibliothèques numériques, l'archivage pérenne des ressources numériques produites et la réutilisation des données publiques culturelles numériques

La numérisation doit répondre aujourd'hui au **double objectif de conservation et de diffusion**. Toute action de numérisation doit viser la mise en ligne de la ressource produite. Les bibliothèques s'attacheront à rendre leurs données « moissonnables » grâce à la création d'entrepôts OAI ; l'interopérabilité des données numériques permettra ainsi un usage démultiplié. Les acteurs de la numérisation doivent se préoccuper de la conservation durable des données afin d'en rendre l'accès possible aux générations futures.

Une double démarche doit être engagée : celle de la fédération et de la multiplication des accès aux données numériques. L'objectif ainsi visé est d'organiser à la fois des accès fédérés (au niveau national sur Gallica, Collections.fr et sur des portails nationaux thématiques, au niveau régional sur des portails régionaux) et des accès éclatés (sur le plus grand nombre possible de sites).

L'interopérabilité doit être organisée au niveau le plus pertinent, à la fois pour des raisons financières et documentaires.

Il est recommandé également de **disséminer le plus largement possible les ressources du domaine public numérisées**, suivant les recommandations officielles concernant la réutilisation des données publiques culturelles. On en facilitera l'appropriation par les usagers, tout en veillant à accompagner les documents numérisés d'une mention de source.

La mise en ligne des corpus numérisés, l'interopérabilité des bibliothèques numériques et la conservation pérenne des ressources numérisées produites pourraient être des conditions à l'attribution de subventions dans les différents dispositifs, comme c'est déjà le cas pour le ministère de la culture et de la communication depuis 2007.

Une **recommandation complémentaire** peut s'avérer nécessaire : il serait souhaitable que les outils collectifs nationaux rassemblent et organisent les collections numériques les plus riches possible et procurent des accès centralisés à ces vastes ensembles, ce qui ne concurrencerait pas la mise en œuvre de bibliothèques numériques plus spécialisées ou locales. Compte tenu de la transformation de Gallica, à l'origine bibliothèque numérique de la BnF, en bibliothèque numérique collective et du rôle majeur de la BnF comme contributeur à Europeana, il peut apparaître souhaitable que l'accès aux collections numériques des bibliothèques françaises soit organisé au mieux avec Gallica, ceci afin de garantir le plus large rayonnement des richesses patrimoniales des bibliothèques françaises.

La Bibliothèque scientifique numérique développée par le MESR pourrait jouer ce même rôle pour les bibliothèques numériques de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi, toutes les bibliothèques françaises doivent pouvoir participer à la création de la bibliothèque numérique de France.

Recommandation 7 : Diffuser les informations pertinentes sur le numérique et renforcer les formations proposées aux acteurs dans le domaine

La concertation et la programmation supposent que tous les acteurs concernés par des actions collaboratives de numérisation disposent de toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la démarche et aient un niveau de qualification adapté et partagé.

Il convient de mieux faire connaître les dispositifs de concertation et de soutien (expertise, formation, etc.) aux bibliothèques concernées mais aussi à celles situées en dehors des périmètres du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il convient en particulier de mieux connaître les sources possibles de financement et les conditions d'éligibilité et de renforcer l'accompagnement des bibliothèques ne disposant pas de l'expérience nécessaire lors du montage de leurs projets de numérisation (guide des aides et du montage de projet, etc.)

Afin que l'activité de numérisation des bibliothèques françaises produise l'effet escompté, **former les professionnels des bibliothèques au numérique et à cet égard développer une offre de formation abondante, pertinente et de qualité, aussi bien dans le domaine de la formation initiale que de la formation continue** (constitution d'une bibliothèque numérique, interopérabilité, conservation du numérique, capacité à rédiger des cahiers des charges pour des prestations de numérisation incluant le respect des normes et protocoles, etc.).

L'instance de concertation nationale (voir recommandation 3) pourrait faire des recommandations aux organismes de formation (Enssib, CNFPT, centres régionaux de formation, etc.), afin que soient mises en oeuvre les conditions de formations de qualité au numérique, transversales et multisectorielles : personnels des bibliothèques publiques et d'Etat quels que soient les types des bibliothèques (bibliothèques municipales, universitaires, bibliothèques départementales, bibliothèques ou centres de documentation spécialisés).

Recommandation 8 : Encourager l'émergence d'une communauté d'intérêt sur les questions liées à la numérisation et aux bibliothèques numériques

Elle devrait prendre la forme d'un groupe, club, forum ou d'une plate-forme, afin de favoriser l'échange entre professionnels et la prospective. Une telle instance informelle, en s'appuyant sur les outils web 2.0 et en exploitant au mieux l'apport de l'interactivité et du collaboratif, pourrait répondre aux besoins avérés de contacts entre professionnels sur tous les aspects des bibliothèques numériques : numérisation et constitution d'une bibliothèque numérique, questions juridiques, benchmarking, bonnes pratiques, usages des bibliothèques numériques, valorisation, interopérabilité et dissémination des contenus, annonces de formation, etc. Ces échanges entre acteurs « de terrain » pourraient faire apparaître les questions ou problèmes précis qui appellent une réponse ou une solution dans le but de favoriser le développement de la numérisation. L'activité de cette communauté d'intérêt permettrait en outre de repérer des personnes ou institutions ressources qui pourraient servir de relais ou de référent sur un aspect particulier.

La dynamique d'une telle communauté serait complémentaire par rapport au rôle de l'instance collective de pilotage et de concertation (Recommandation 3), notamment pour faire émerger spontanément l'information et la discussion.

Des journées d'information pourraient être régulièrement organisées, limitées aux membres du groupe ou ouvertes au grand public. Les associations professionnelles pourraient jouer un rôle à la fois dans l'animation de cette communauté et dans la diffusion des informations qu'elle produira.

Addendum

Le coût, les exigences et les incertitudes de la préservation des données numériques imposent : premièrement, l'établissement de priorités dans le choix des documents à numériser ; deuxièmement, une mutualisation des moyens et des compétences pour la conservation numérique ; troisièmement, la préservation des documents originaux sous format analogique. Le groupe recommande par conséquent aussi : d'une part que la politique nationale de numérisation prenne en compte les conclusions du groupe de travail « Conservation numérique » du SNB ; d'autre part que les crédits alloués aux opérations de numérisation ne se substituent pas aux crédits alloués à la conservation des documents physiques.

8. TABLE DU VOLUME D'ANNEXES

1. Liste des participants et experts

2. Comptes-rendus des séances plénières du groupe

2.1. Séance du 22 septembre 2008

2.1.1. Ordre du jour

2.1.2. Synthèse des discussions

2.2. Séance du 23 octobre 2008

2.2.1. Ordre du jour

2.2.2. Synthèse des discussions

2.3. Séance du 4 décembre 2008

2.3.1. Ordre du jour

2.3.2. Synthèse des discussions

2.4. Séance du 3 février 2009 :

2.4.1. Ordre du jour

2.4.2. Synthèse des discussions

3. Auditions d'experts :

3.1. Audition de Philippe Lablanche, Conseiller Livre et Lecture à la DRAC Franche-Comté (3 mars 2009):

3.1.1. Ordre du jour

3.1.2. Synthèse des discussions

3.1.3. Eléments de réflexion

3.2. Audition de Noëlle Drognat-Landré, Conseillère Livre et Lecture à la DRAC Rhône-Alpes (20 mars 2009)

3.2.1. Ordre du jour

3.2.2. Synthèse des discussions

3.2.3. Eléments de réflexion

3.3. Audition de Philippe Allard, Conseiller Livre et Lecture à la DRAC Nord-Pas de Calais (15 mai 2009)

3.3.1. Ordre du jour

3.3.2. Synthèse des discussions

3.4. Audition des les représentants des associations professionnelles (ABF, ADBU et ADBGV) le 4 mai 2009

3.4.1. Ordre du jour

3.4.2. Synthèse des discussions

3.5. Audition de Lionel Maurel (Département de la Coopération, BnF) sur le thème « Bibliothèques numériques et mentions légales » le 23 juin 2009.

3.5.1. Ordre du jour

3.5.2. Synthèse des discussions

4. Annexes de la partie : Etat des lieux de la numérisation dans les bibliothèques françaises

4.1. Les politiques générales de numérisation

4.1.1. La politique de numérisation du Ministère de la culture et de la communication

4.1.2. La politique de numérisation de la Bibliothèque nationale de France

4.1.3. Les politiques et actions au niveau territorial

4.2. Etat des lieux du recensement et du signalement

4.2.1. Le recensement et le signalement des programmes de numérisation

4.2.2. Le recensement et le signalement des gisements documentaires numérisables